

Schéma de l'enseignement artistique en musique, danse et théâtre



le concert impromptu et le Sokolow Dance
Theatre Ensemble
La Nef des fous
Copyright: Adisson Hoffman

La nef des fous a été donnée par le concert impromptu et le Sokolow Dance Theatre Ensemble à la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre le 14 décembre 2004, suite à une résidence de création portée par la scène nationale de Château-Gontier.

Cette création du chorégraphe David Parker, inspirée par l'univers médiéval et surréaliste de Jérôme Bosch, invite musiciens et danseurs à partager et dessiner dans un même espace scénique une forme commune, un objet d'art vivant.

A l'occasion de cette diffusion et à la demande de l'EPCC de la Nièvre, le concert impromptu a mené avec des enseignants du département un travail de recherche et d'expérimentation sur le croisement des formes artistiques.

Schéma de l'enseignement artistique en musique, danse et théâtre

Table des Matières

Introduction.....	5
Les premières mesures en faveur de l'enseignement spécialisé	9
Le premier schéma départemental 1994/2003	13
Présentation et fonctionnement.....	15
Les difficultés	16
Des collectivités qui s'organisent.....	17
Le Conseil Général.....	19
Les communautés de communes.....	21
Le second schéma départemental 2003... ..	23
L'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre	27
Les partenariats noués au plan départemental.....	31
L'Education Nationale.....	31
La fédération des centres sociaux.....	33
Un nouveau temps de réflexion.....	35
Une réflexion fondée sur la concertation	37
Des interviews.....	38
Les préconisations du Conseil Général.....	39
Projet de territoire des communautés de communes - projet d'établissement des écoles d'enseignement artistique	42
Vers une convergence	42
Vers la redéfinition des missions des directeurs d'écoles d'enseignement artistique	43
Encourager la présence artistique dans la Nièvre et favoriser le rapprochement des artistes et des équipes enseignantes.	44
Réflexion autour d'un parc instrumental départemental.....	45
Des espaces permanents de réflexion et de concertation	46
Un laboratoire d'idées	46
Le réseau des directeurs des écoles d'enseignement artistique	46
Les engagements financiers du Conseil Général.....	47
Les collectivités adhérentes à l'EPCC de la Nièvre	47
Les collectivités non adhérentes à l'EPCC de la Nièvre.....	49
Conclusion.....	51
Annexes	55

Introduction

Il y a bien des façons d'écrire un schéma départemental de l'enseignement artistique en musique, danse et théâtre. Pour ce qui le concerne, le Conseil Général de la Nièvre, tout en réaffirmant son soutien financier aux acteurs culturels ainsi qu'aux collectivités et à leurs groupements, a fait le choix d'un texte ouvert, permettant à ceux qui le souhaitent de jouer un rôle dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'enseignement. Ce texte que le législateur a appelé de ses vœux, concerne l'activité des écoles d'enseignement artistique en musique, danse et théâtre, structures assurant des missions de service public, à travers un projet d'établissement dont la mise en œuvre est assurée sur les territoires par un directeur et une équipe.

Il invite à expérimenter de nouvelles formes d'action, favorisant notamment au plan de l'enseignement, le lien avec les œuvres d'aujourd'hui, les pratiques artistiques de nos concitoyens et les technologies nouvelles, dans un contexte essentiellement rural.

Il insiste sur le rôle central que doivent jouer les écoles d'enseignement artistique et leurs directeurs lors de l'élaboration des politiques culturelles au plan local, invitant les acteurs, les artistes, les équipes enseignantes, l'ensemble des partenaires engagés dans l'action culturelle à innover et expérimenter.

Ce texte est également l'occasion de retracer vingt-cinq ans d'engagement du Conseil Général dans ce domaine, d'étudier les différentes étapes qui ont conduit récemment la Nièvre à se doter d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle, lieu de rencontre de seize collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) engagés localement dans des projets musicaux, chorégraphiques ou théâtraux et soucieux de relever le défi d'un accompagnement qualitatif des personnes et des groupes.

Il est également l'occasion de mettre en valeur l'engagement des nombreux acteurs culturels oeuvrant dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre dans toute la Nièvre (individus, associations, pouvoirs publics) et de mesurer d'ores et déjà le chemin parcouru.

**Les premières mesures en faveur de
l'enseignement spécialisé**

C'est en 1981 que les premières mesures en direction de l'enseignement spécialisé sont prises au sein de l'Association Départementale de Diffusion et d'Initiation Musicales (ADDIM 58) nouvellement créée.

Cette association, agissant pour le compte des pouvoirs publics (Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne et Conseil Général) associés aux forces vives départementales (fédérations, structures d'enseignement spécialisé...), s'est vu confier la mise en place d'une politique de développement des pratiques musicales basée sur la création d'écoles de musique.

Dès lors, des écoles de musique ou des ateliers musicaux venus étoffer les structures déjà existantes (Nevers, Clamecy, Decize, Luzy, Cosne-sur-Loire, Varennes-Vauzelles...) ont été mis en place avec les communes de Moulins-Engilbert, la Machine, Saint-Amand-en-Puisaye, Varzy, Urzy, les centres sociaux de Brinon-sur-Beuvron et Saint-Pierre-le-Moûtier. Ils constituent encore aujourd'hui, pour la plupart, des points d'ancrage de l'enseignement de la musique et de la danse en Nièvre.

L'aide du Conseil Général était une aide dégressive accordée sur 4 ans aux porteurs de projets locaux. Très rapidement, les moyens financiers et la taille des communes impliquées, fussent-elles chefs-lieux de canton, se sont avérés trop faibles pour permettre à l'enseignement artistique de se développer durablement.

Le Conseil Général et l'Etat (DRAC Bourgogne) ont donc décidé de revisiter leur politique dans la perspective de la conforter et de l'amplifier. Ils commandent à Jean-Louis VICART¹ une étude sur l'enseignement de la musique dans la Nièvre, présentée en session extraordinaire du Conseil Général le 24 avril 1992.

Plusieurs réunions techniques avec l'ensemble des acteurs ont ensuite permis de déboucher sur une première organisation départementale de l'enseignement spécialisé.

***Dès 1981, le Conseil Général de la Nièvre s'engage en faveur de la création d'écoles de musique.
Le rapport VICART sur l'enseignement de la musique dans la Nièvre est présenté en 1992.***

¹ Jean-Louis VICART, compositeur et chef d'orchestre aujourd'hui chargé de mission pratiques amateurs à la ville de Paris, était à l'époque responsable du Centre de Pratique Instrumentale Amateur (Cepia) au sein de l'ARIAM Ile-de-France.

**Le premier schéma départemental
1994/2003**

P *ésentation et fonctionnement*

Dès 1994, anticipant la création des communautés de communes, le schéma a proposé aux collectivités une organisation intercantonale pour favoriser le regroupement des forces, tant financières qu'humaines, afin de constituer et de stabiliser des équipes de professionnels sur les territoires.

Ainsi, les deux premières écoles de musique et de danse intercantionales se sont constituées autour des pôles existants de Clamecy, d'une part, et de Decize et Luzy d'autre part. L'école du Haut Nivernais a couvert le territoire des cantons de Varzy, Tannay, Clamecy, Corbigny, Brinon-sur-Beuvron, Lormes. L'école du Sud Nivernais Morvan Bazois a, quant à elle, couvert les cantons de Decize, Fours, Luzy, Moulins-Engilbert, Châtillon-en-Bazois, Dornes et Saint-Pierre-le-Moutier.

Développant leur action sur 13 des 32 cantons de la Nièvre, ces deux premières écoles intercantionales ont expérimenté des collaborations avec de nouveaux partenaires (centres sociaux, Education Nationale, secteur associatif, partenaires culturels) et de nouvelles formes d'actions culturelles (résidences d'artistes, actions mêlant plusieurs disciplines...).

Dès 1995, à partir de ces structures, des saisons musicales et chorégraphiques ont été adossées à l'action d'enseignement, une politique de soutien aux praticiens amateurs a vu le jour et un partenariat fort avec les établissements scolaires (1^{er} et 2nd degrés) a pu être mis en place. Les premiers intervenants en milieu scolaire de la Nièvre ont été recrutés par ces écoles et les premiers horaires aménagés mis en place en partenariat avec le collège de Decize.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 2001, est venue conforter les établissements dans ce rôle de lieu ressource à l'échelon local pour la musique et la danse.

Durant cette période, les crédits consacrés par le Conseil Général à l'enseignement de la musique et de la danse sont passés de 245 000 € pour l'année scolaire 1990/1991 à 400 000 € en 1999, représentant alors près de 50 % du budget des écoles. L'Etat (DRAC de Bourgogne) soutenait également la structuration de l'enseignement de la musique et de la danse en Nièvre en attribuant aux écoles du schéma départemental organisées sous forme associative une aide annuelle de 16 500 € chacune.

Dès 1994, l'enseignement artistique s'organise de manière intercantonale. L'école de musique et de danse devient un pôle ressource et expérimente de nouvelles formes d'actions (saisons musicales, résidences d'artistes...) et de partenariats (secteur associatif, Education Nationale, acteurs culturels...).

L *es difficultés*

La première difficulté fut celle de la couverture de l'ensemble du territoire départemental. En effet, le schéma prévoyait la couverture de la Nièvre à partir de 4 écoles intercantionales. Pour des raisons conjoncturelles, les partenaires engagés ont peiné à mettre en place les deux dernières structures, celles du Grand Nevers autour de l'Ecole Nationale de Musique de Nevers (ENM) et celle du Haut Val de Loire autour de Cosne-sur-Loire.

La seconde difficulté renvoie à la structuration sous forme associative des écoles qui n'était pas de nature à assurer la stabilité financière des budgets, souvent fragilisée par le retrait de collectivités ou de familles en cours d'année.

Enfin, ce statut ne permettait pas aux structures d'être attractives lors du recrutement de leur personnel, les enseignants préférant, à juste titre, une embauche à temps plein, par une structure publique.

Le Conseil Général, ayant pris conscience de ces difficultés, a décidé de rechercher avec ses partenaires de nouvelles modalités d'organisation.

Seules 2 des 4 écoles intercantionales prévues ont vu le jour ; leur statut associatif fragilise les budgets et peine à attirer le personnel qualifié.

Avant d'aborder ce qui deviendra le second schéma départemental en musique, danse et théâtre, il est nécessaire de prendre en compte certains éléments de contexte qui eurent des incidences sur la politique développée par le Conseil Général.

Des collectivités qui s'organisent

L *e Conseil Général*

Tout d'abord, il faut revenir sur la volonté du Conseil Général de réorganiser en 1998 ses services, en se dotant d'une direction de l'action culturelle (DAC) et d'un service du développement culturel (SDC), dont l'une des missions sera la poursuite de la politique de soutien aux structures d'enseignement de la musique et de la danse. Dans le même temps, l'ADDIM 58 est dissoute et son équipe intègre le nouveau service. Le Conseil Général revendique dès lors une politique culturelle fondée sur le soutien aux partenaires menant une action structurante² qui sera ensuite complétée par la priorité accordée à l'accompagnement des politiques locales.

Par ailleurs, il délibère en matière d'aide à la création artistique, à l'action culturelle en milieu scolaire, aux praticiens amateurs et décide de s'engager dans le domaine de l'information culturelle en mettant en ligne sur son site Internet www.cg58.fr l'agenda culturel et, prochainement, l'annuaire culturel départemental. Ces outils permettront l'accès à l'information culturelle, donnée indispensable pour qui souhaite mettre sa pratique en perspective, s'engager, entrer en relation, connaître les acteurs culturels existant, organiser l'offre culturelle d'un territoire.

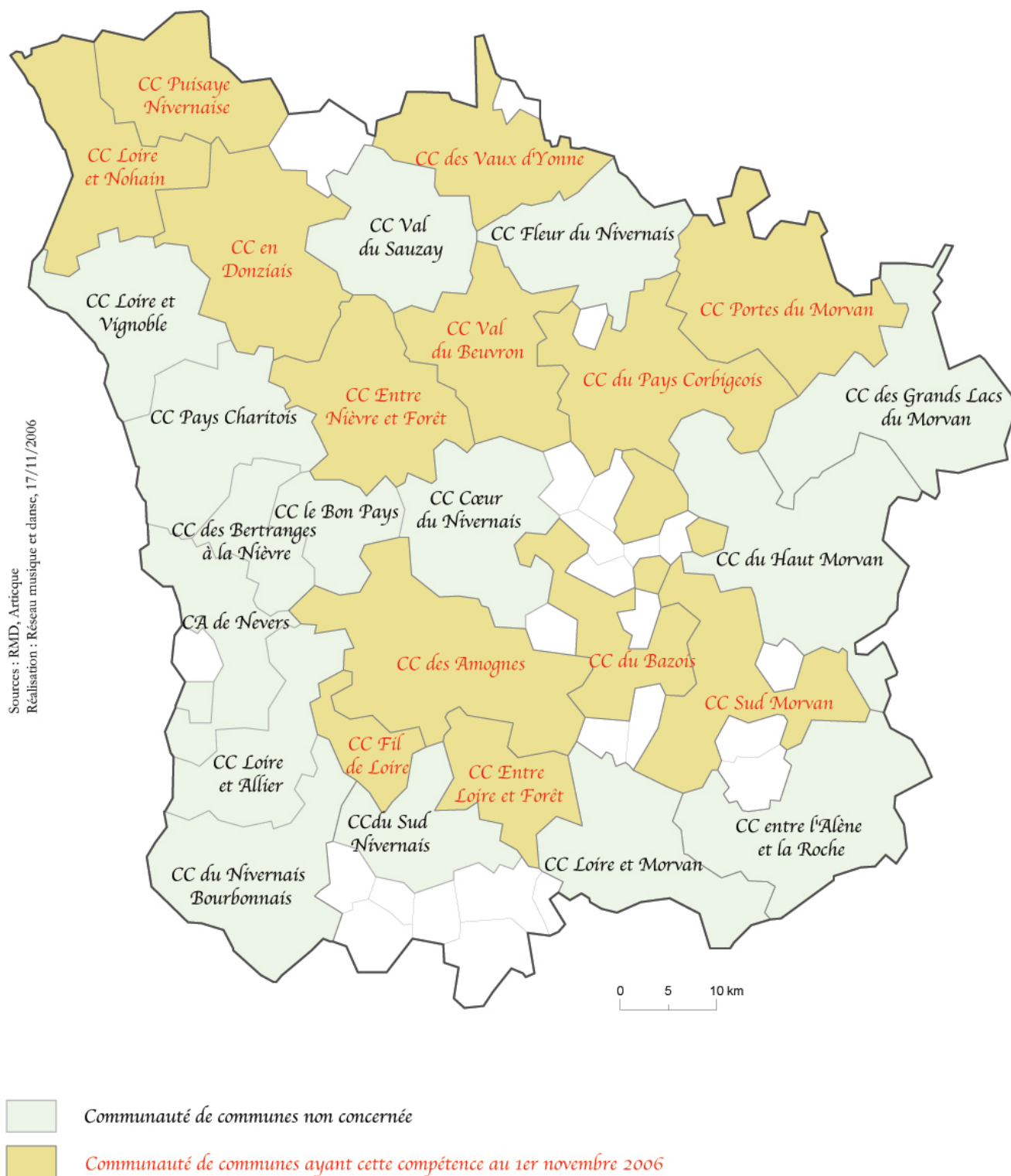
Le Conseil Général réaffirme sa volonté de soutenir et structurer l'enseignement artistique.

Il affirme 2 axes prioritaires de sa politique culturelle : le soutien aux partenaires menant une action structurante, l'accompagnement des politiques locales.

Il s'engage dans la mise à disposition de l'information culturelle auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers.

² Il s'agit aujourd'hui de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre, de la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre et des associations Café Charbon, D'Jazz, Sceni qua non, Centre d'Art Contemporain - Parc Saint Léger, Musique Danse Bourgogne, Musique et Danse Traditionnelles en Nièvre

Les communautés de communes ayant la compétence "enseignement artistique et développement des pratiques"



Les communautés de communes dotées de la compétence « enseignement artistique et développement des pratiques » représentent 40 % du territoire départemental et 32 % de la population nivernaise.

L *es communautés de communes*

Parallèlement à cette organisation du Conseil Général, et suite à la promulgation de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, de nombreuses communautés de communes se créent. La Nièvre est ainsi passée de 9 communautés de communes en 1998 à 20 en 2000 (28 en 2006, dont la communauté d'agglomération de Nevers).

Le passage progressif d'une Nièvre de 312 communes à une Nièvre de 28 communautés de communes est un élément qui a permis aux collectivités territoriales et à leurs nouveaux groupements de jouer davantage leur rôle en matière d'action culturelle. Il convient de noter, cependant, que seules 13 d'entre elles se sont dotées de compétences culturelles liées à l'enseignement des arts et au développement des pratiques.

L'affirmation d'une politique culturelle par le Conseil Général et la structuration du territoire départemental en intercommunalités vont faciliter une meilleure coopération au plan culturel entre ces acteurs publics.

La mise en place d'une structure favorisant ce rapprochement a donc été recherchée. Le choix s'est alors porté sur l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) nouvellement créé par le législateur en janvier 2002.

En s'associant à l'échelon départemental au sein de l'EPCC de la Nièvre, les collectivités nivernaises et leurs groupements, rendaient possibles la poursuite et le développement des politiques publiques dans le domaine de l'enseignement artistique en musique, danse et théâtre au plan local.

Le développement de l'intercommunalité au plan culturel rend possible la mise en place d'une politique publique de l'enseignement en Nièvre qui se traduit par la création d'un EPCC.

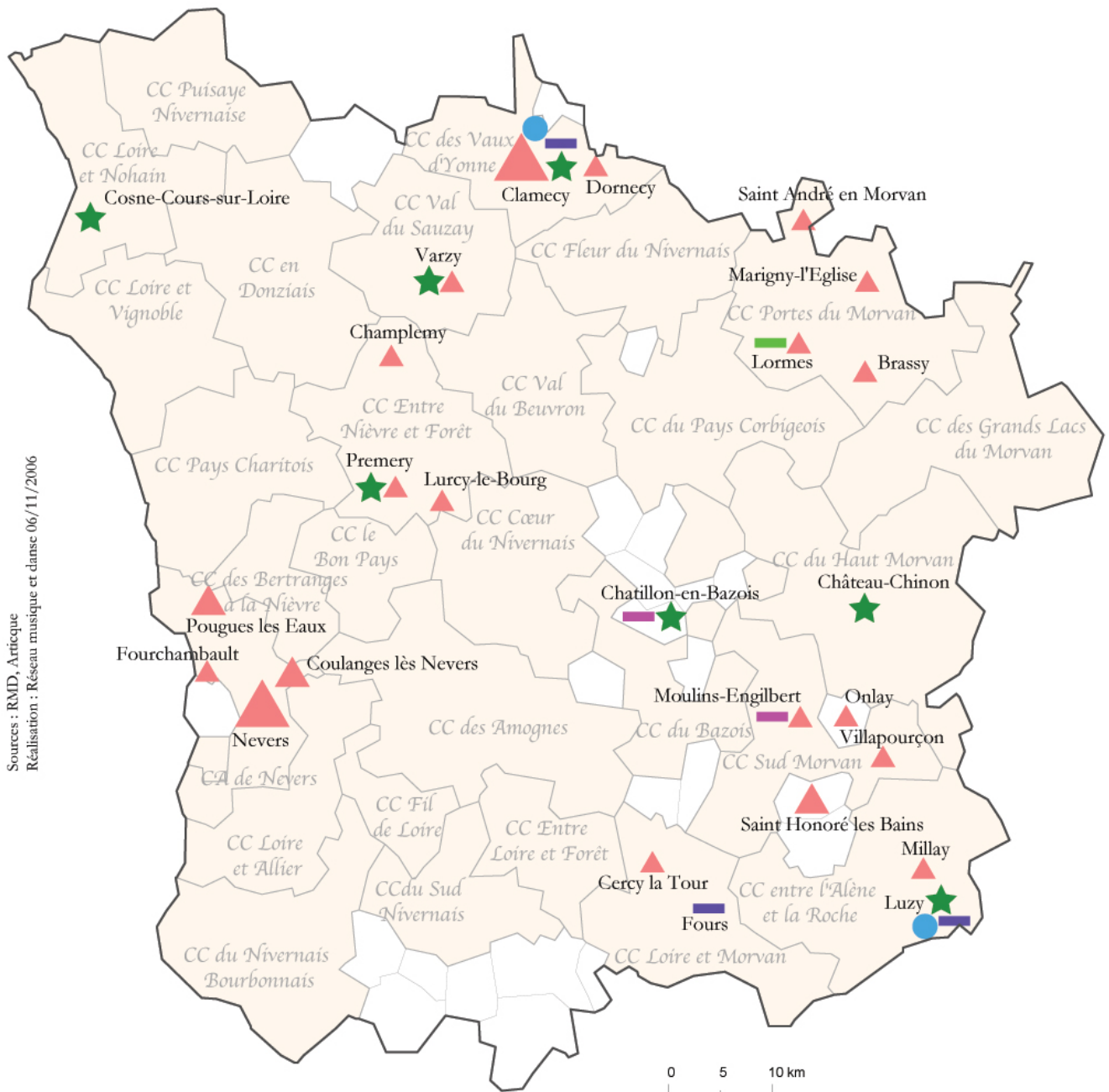
**Le second schéma départemental
2003...**

Communes et communautés de communes adhérentes à l'EPCC de la Nièvre



Les communes et communautés de communes adhérentes à l'EPCC de la Nièvre représentent 29 % du territoire départemental et 43 % de la population nivernaise (communautés de communes des Amognes et du Sud Morvan comprises).

Intervention du personnel de l'EPCC de la Nièvre auprès du secteur associatif et des écoles du 1er degré musique / danse / théâtre 2005 - 2006



en centre social

- danse
- musique et danse
- chorale

en milieu scolaire

- ▲ 5
- ▲ 3
- ▲ 1

- ★ chorale
- orchestre harmonie

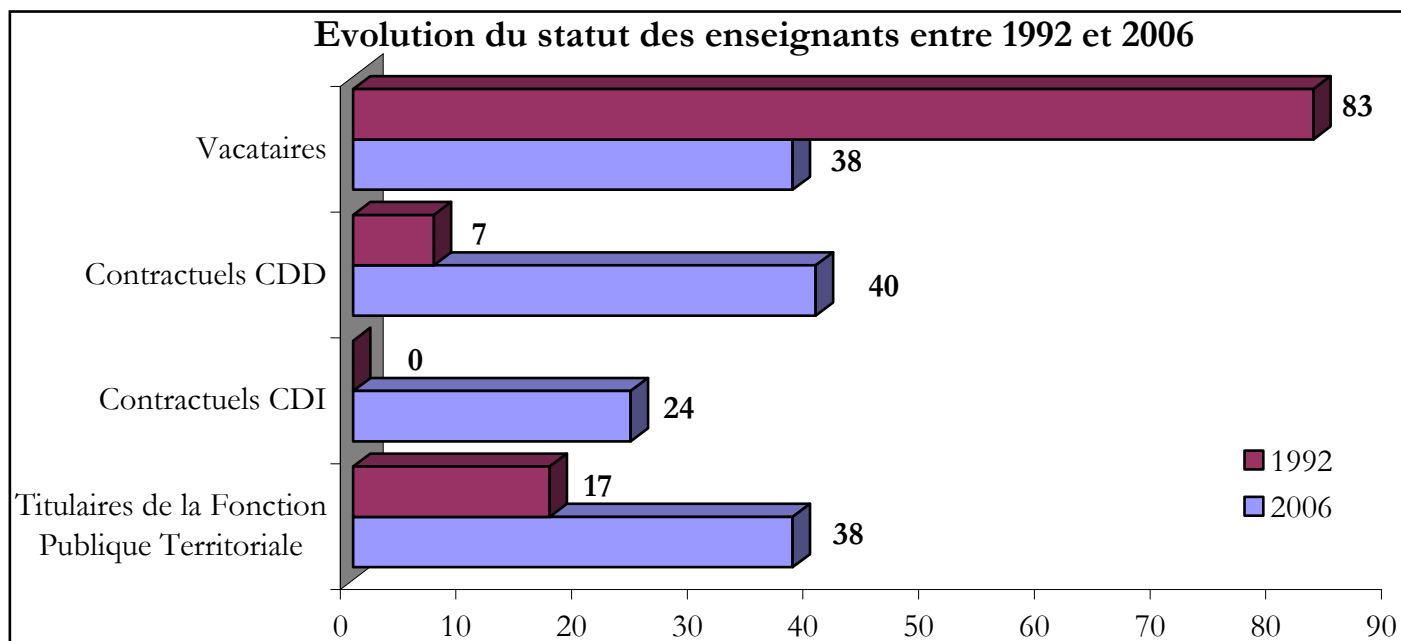
L *'Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre*

Créé en 2003 par une dizaine de collectivités et d'EPCI, dont le Conseil Général, l'EPCC de la Nièvre en compte aujourd'hui 16. Il emploie 66 agents (soit 41 équivalents temps plein) : directeurs d'écoles d'enseignement artistique, enseignants, intervenants en milieu scolaire, chargés de mission (danse, voix), coordonnateur pédagogique, personnels administratifs (directeur, secrétaire). Parmi les enseignants, plusieurs apportent leur concours aux associations de pratique amateur en tant que chefs d'harmonie ou chefs de chœur. Aujourd'hui, 8 chorales et 2 harmonies sont dirigées par des personnels de l'EPCC de la Nièvre. Son action se développe auprès d'environ 1 600 personnes qui suivent régulièrement des cours dans les écoles du réseau, de 350 choristes ou instrumentistes appartenant au secteur associatif, d'une centaine d'inscrits dans les centres sociaux ou encore de 2 000 élèves au sein des établissements scolaires.

Outre la mutualisation des moyens, l'EPCC de la Nièvre accompagne chacun de ses personnels dans un parcours de formation individualisé. En 2006, 26 jours de formation ont été organisés.

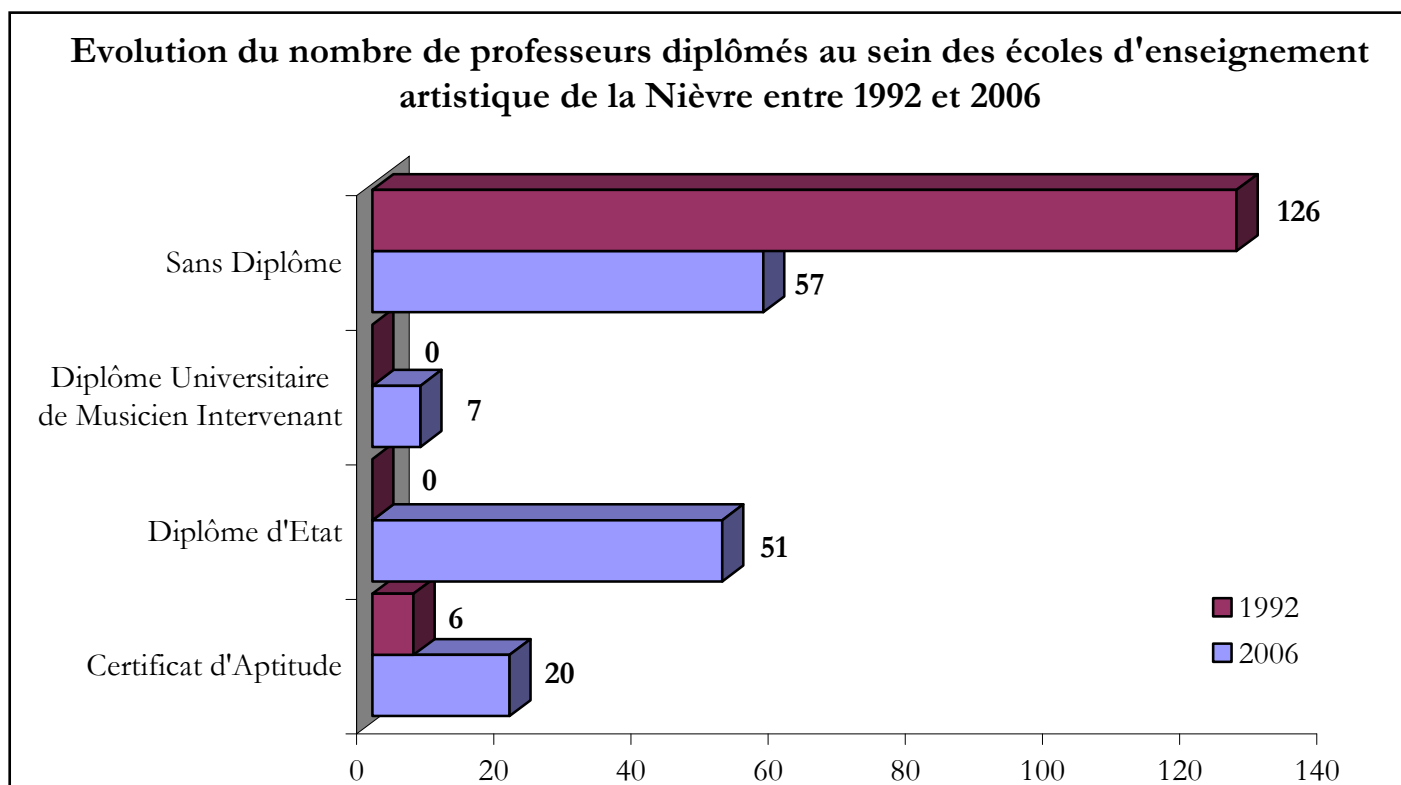
Par ailleurs, de par son statut d'établissement public, l'EPCC de la Nièvre mène une politique de recrutement de qualité. Ainsi, le nombre de professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude, du Diplôme d'Etat ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant est passé de 5 en 2003 à 33 aujourd'hui. Dans le même temps, le nombre de titulaires de la Fonction Publique Territoriale ou de contractuels a augmenté, réduisant ainsi le nombre de personnels vacataires.

En intervenant sur les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité des personnels et en privilégiant la constitution au plan local d'équipes pouvant engager leur action dans la durée, l'EPCC de la Nièvre tend à apporter une réponse pertinente, originale et de qualité à la demande souvent complexe émanant des territoires.



Le nombre d'enseignants de l'EPCC de la Nièvre ayant le statut de titulaire est passé de 4 en 2003 à 13 en 2006.

Le nombre d'enseignants de l'ENM ayant le statut de titulaire est passé de 12 en 1992 à 25 en 2006.



Le nombre d'enseignants de l'EPCC de la Nièvre détenteurs d'un diplôme est passé de 5 en 2003 à 33 en 2006.

Le nombre d'enseignants de l'ENM détenteurs d'un diplôme est passé de 6 en 1992 à 38 en 2006.

Pour le Conseil Général, c'est bien le soutien aux politiques locales qui constitue la raison de son adhésion à l'EPCC de la Nièvre. En finançant entièrement les postes administratifs, les frais de structure ainsi que les salaires des chargés de missions départementaux, il facilite l'adhésion des collectivités et de leurs groupements. Par ailleurs, chacun d'eux bénéficie d'une aide financière du Conseil Général à hauteur de 47 % maximum du coût des heures d'enseignement (soit 470 000 € en 2006), le complément étant réparti entre les familles et les collectivités ou leurs groupements.

Par ailleurs, le Conseil Général étudie avec la ville de Nevers, adhérente à l'EPCC de la Nièvre, le partenariat qui pourrait être le leur, relativement à la mission et au financement de l'Ecole Nationale de Musique de Nevers. Actuellement, 12 professeurs de l'ENM sont salariés de l'EPCC de la Nièvre grâce à un financement conjoint de la ville de Nevers et du Conseil Général de la Nièvre.

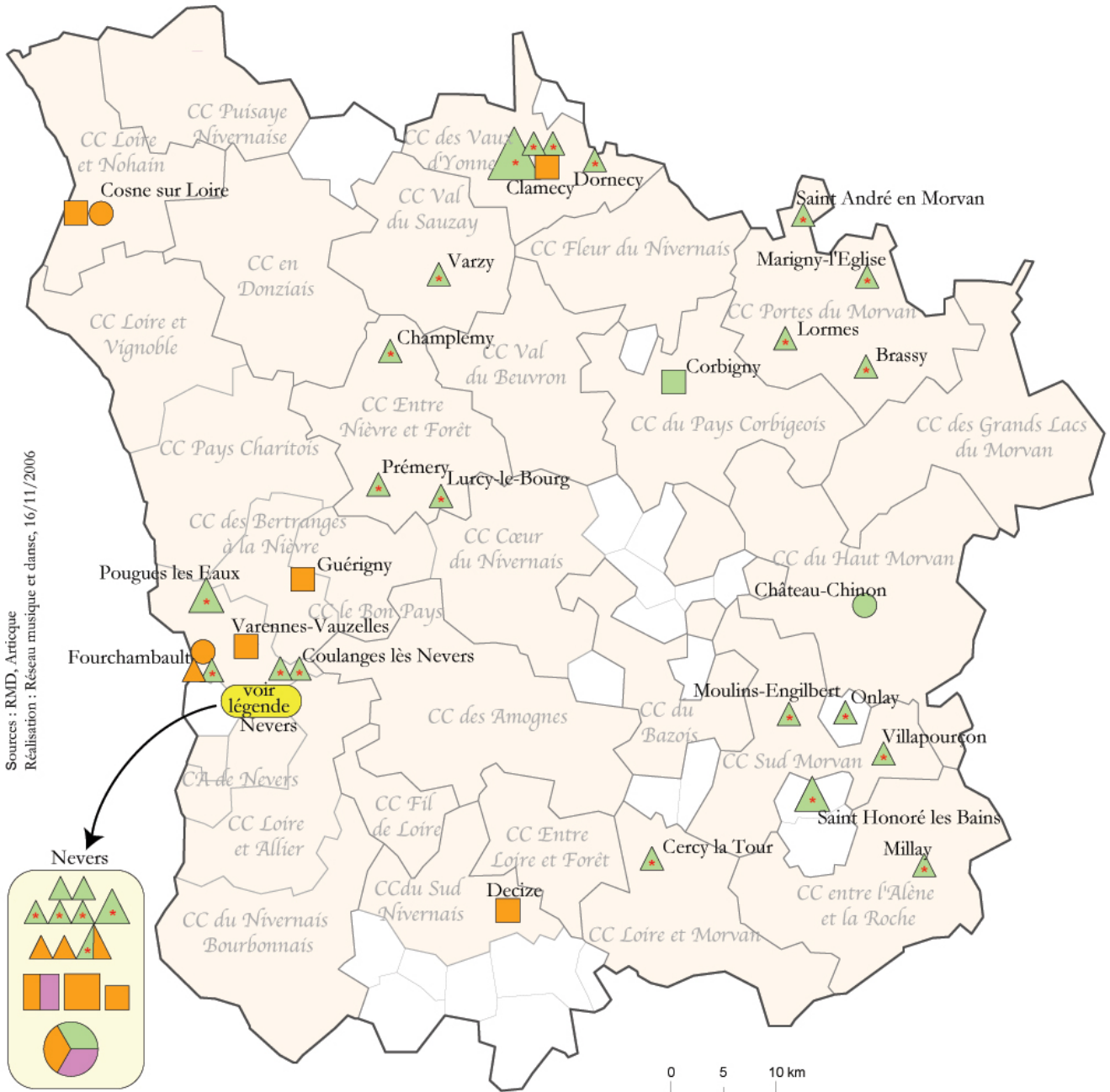
La ville de Nevers a fait savoir au Conseil Général qu'elle était tout à fait favorable à ce que l'ENM développe une politique partenariale avec les acteurs culturels et sociaux de la ville. Elle se montre également favorable à un travail en étroite collaboration entre l'équipe de l'ENM et les autres équipes présentes sur le territoire départemental afin d'aborder les questions relatives à l'enseignement. Elle confirme, par ailleurs, sa volonté de voir le rayonnement géographique de l'Ecole Nationale s'étendre à l'ensemble des communes de l'agglomération, dans l'hypothèse d'une extension des compétences de la communauté d'agglomération de Nevers au plan culturel.

En proposant à ses personnels une formation individualisée, la possibilité d'intégrer la fonction publique et de travailler en équipe, l'EPCC attire sur les territoires un personnel de plus en plus qualifié.
L'EPCC de la Nièvre contribue activement à la mise en œuvre des politiques locales.

Actions d'éducation artistique dans les établissements scolaires (hors chorales scolaires)

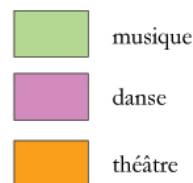
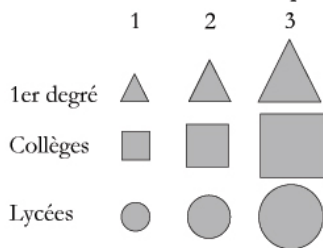
musique / danse / théâtre

2005 - 2006



Sources : RMD, Artique
Réalisation : Réseau musique et danse, 16/11/2006

Nombre d'actions par établissement



* Présence de "musiciens intervenants" en milieu scolaire (Dumistes)

L *es partenariats noués au plan départemental*

Volontairement engagé au sein de l'EPCC de la Nièvre, le Conseil Général souhaite, par ailleurs, maintenir des liens avec un certain nombre d'acteurs agissant au plan départemental, afin de faciliter l'action au plan local.

L'Education Nationale

La mise en cohérence des propositions émanant des écoles d'enseignement artistique et des établissements scolaires est importante dans la mesure où elle permet de renforcer le sens de l'action qu'elles mènent auprès des habitants d'un territoire, favorisant par là même l'engagement des individus. Aussi s'agit-il de faciliter, sur le terrain, le rapprochement des équipes et le décloisonnement des institutions.

L'Inspection Académique de la Nièvre affirme sa volonté de favoriser la collaboration entre les établissements scolaires, qui ont des prérogatives pédagogiques et définissent leurs objectifs et actions dans le cadre de leur projet d'école ou d'établissement, et les écoles d'enseignement artistique à qui elle reconnaît le statut de lieux ressource.

En s'associant à la politique de recrutement d'intervenants en milieu scolaire, véritables traits d'union entre les structures, inventeurs et expérimentateurs de collaborations et de formes artistiques, en permettant que les chorales de collège puissent s'associer aux artistes et aux écoles d'enseignement artistiques au plan local, l'Education Nationale contribue à la mise en place des politiques de territoire.

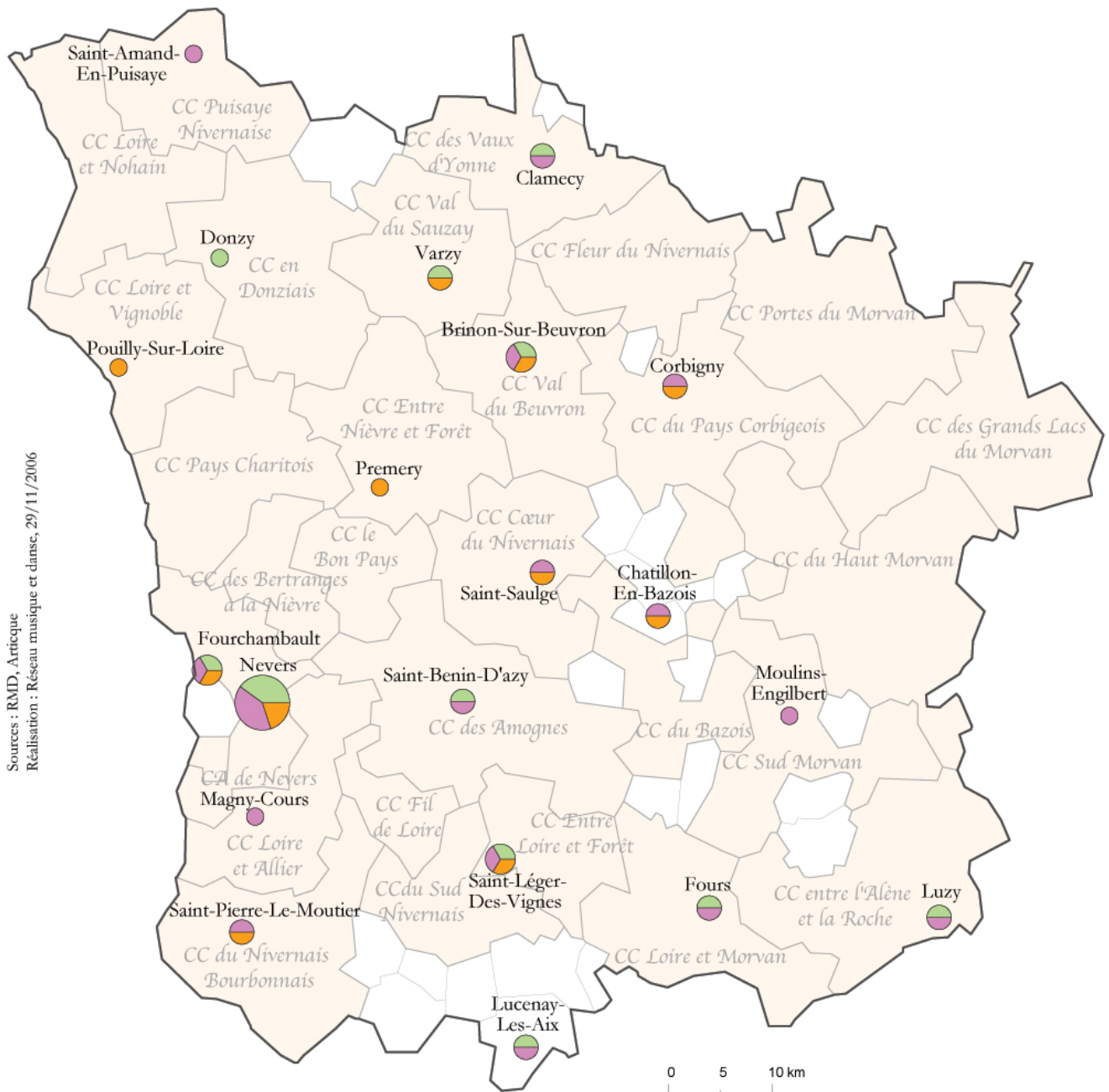
La mise en cohérence des politiques d'enseignement artistique (au sein de l'Education Nationale et de l'enseignement spécialisé) renforce le sens de leur action.

L'Education Nationale reconnaît le statut de lieu ressource aux écoles d'enseignement artistique.

Action culturelle dans les centres sociaux fédérés

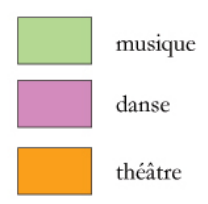
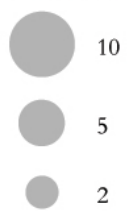
musique / danse / théâtre

2005 - 2006



Sources : RMD, Artique
 Réalisation : Réseau musique et danse, 29/11/2006

Nombre d'ateliers



La fédération des centres sociaux

Le département est couvert par un réseau de 30 centres sociaux fédérés, impliqués pour la plupart dans la mise en place d'activités culturelles dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque.

Dans la mesure où l'échelon local prend de plus en plus souvent l'initiative de réunir les acteurs afin de mettre en place des actions concertées dans le domaine culturel, le rôle du centre social peut s'en trouver renforcé, tout comme la relation entre le centre et l'école d'enseignement artistique. Sur les questions de l'émergence de la demande, du temps de l'enfant, du lien social et intergénérationnel, du choix de la discipline artistique par les jeunes, les centres sociaux ont une expérience et des idées à partager avec les autres acteurs.

Il est entendu que les rôles des partenaires doivent être bien définis dès le départ. Aussi est envisagée, dans le courant de l'année 2006/2007, l'écriture d'une charte de partenariat précisant le rôle des centres sociaux et des écoles d'enseignement artistique dans l'élaboration, la mise en œuvre, le financement et l'évaluation des projets culturels bâtis en commun.

Une charte de partenariat culturel avec la fédération des centres sociaux est envisagée pour 2006/2007.

Un nouveau temps de réflexion

Bien que disposant d'un schéma départemental, l'adoption par le Parlement de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que les Conseils Généraux adoptent un schéma départemental des enseignements artistiques dans les domaines de la musique de la danse et du théâtre, a incité le Conseil Général à remettre une nouvelle fois l'ouvrage sur le métier, à tirer les enseignements de trois années de fonctionnement de l'EPCC de la Nièvre et à proposer un certain nombre de préconisations qui constituent à la fois des chantiers à ouvrir et des idées pour s'organiser.

U *ne réflexion fondée sur la concertation*

La première initiative du Conseil Général a été de mettre en place un groupe de travail permettant aux élus d'exprimer le sens de leur intervention dans le domaine de l'enseignement des arts (musique, danse, théâtre). Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises.

Il a clairement rappelé la nécessité d'aider chaque individu à grandir au sein d'espaces publics animés. Il s'agit, pour les écoles d'enseignement artistique et leurs partenaires, de ne pas perdre de vue les personnes avec lesquelles ils sont en contact et de contribuer à l'existence d'espaces publics dynamiques et ouverts.

Le groupe de travail rappelle ensuite que les écoles d'enseignement artistique, au titre de la mission de service public qui est la leur, ont à s'intéresser à ceux avec lesquels elles ne sont pas en lien, à être à l'écoute de leur demande et à mettre en place des moyens qui permettront de la prendre en compte. L'individu-citoyen, porteur de son identité culturelle propre, est considéré comme membre à part entière du corps social, porteur d'une parole unique et originale qu'il importe de relier, autant que faire se peut, aux autres paroles.

Pour cela, le groupe de travail suggère que des expérimentations puissent être mises en place associant les artistes et de nouveaux publics. Ces expérimentations doivent également permettre l'élaboration de savoir-faire dont la capitalisation constitue l'un des enjeux des politiques de territoire.

Il insiste sur la nécessité de privilégier la co-évaluation à tous les niveaux. Il rappelle combien il peut être enrichissant d'évaluer un projet, voire le parcours d'un élève en y associant d'autres partenaires, tout comme il peut-être enrichissant que l'évalué lui-même y prenne une part active.

Le groupe de travail propose également de reconsidérer le temps de la personne en invitant les équipes pédagogiques à réinvestir l'ensemble de l'année et de la journée, soulignant que rien ne les oblige à se calquer sur le rythme et le temps scolaires.

Le groupe insiste, par ailleurs, sur la notion de territoire de projet, considérant que c'est le projet qui impose le découpage géographique et non l'inverse. Une collectivité ou un partenaire local pourra donc se trouver associé à une autre collectivité, un autre département, une autre région...

Enfin, il suggère que le projet d'établissement trouve place au cœur du volet culturel des projets de territoires bâtis par les communautés de communes.

Un groupe de travail réfléchit sur le sens de l'intervention publique en faveur de l'enseignement artistique et propose les axes suivants :

- *participer à l'animation artistique des espaces publics au sein des territoires,*
- *faire émerger les demandes non formulées et se préoccuper des individus,*
- *favoriser l'expérimentation, capitaliser les bénéfices de ces expériences par la co-évaluation,*
- *sortir du temps scolaire et du découpage administratif de l'espace au profit du temps de la personne et du territoire du projet,*
- *lier le projet d'établissement au projet de territoire.*

D *es interviews*

Des interviews ont été proposées à tous les élus, Maires, Présidents de communautés de communes, Conseillers Généraux, ainsi qu'aux principaux partenaires de l'enseignement artistique spécialisé (Education Nationale, fédération des centres sociaux de la Nièvre, DRAC Bourgogne).

Elles ont été l'occasion de discussions à partir du compte rendu des trois rencontres du groupe de travail.

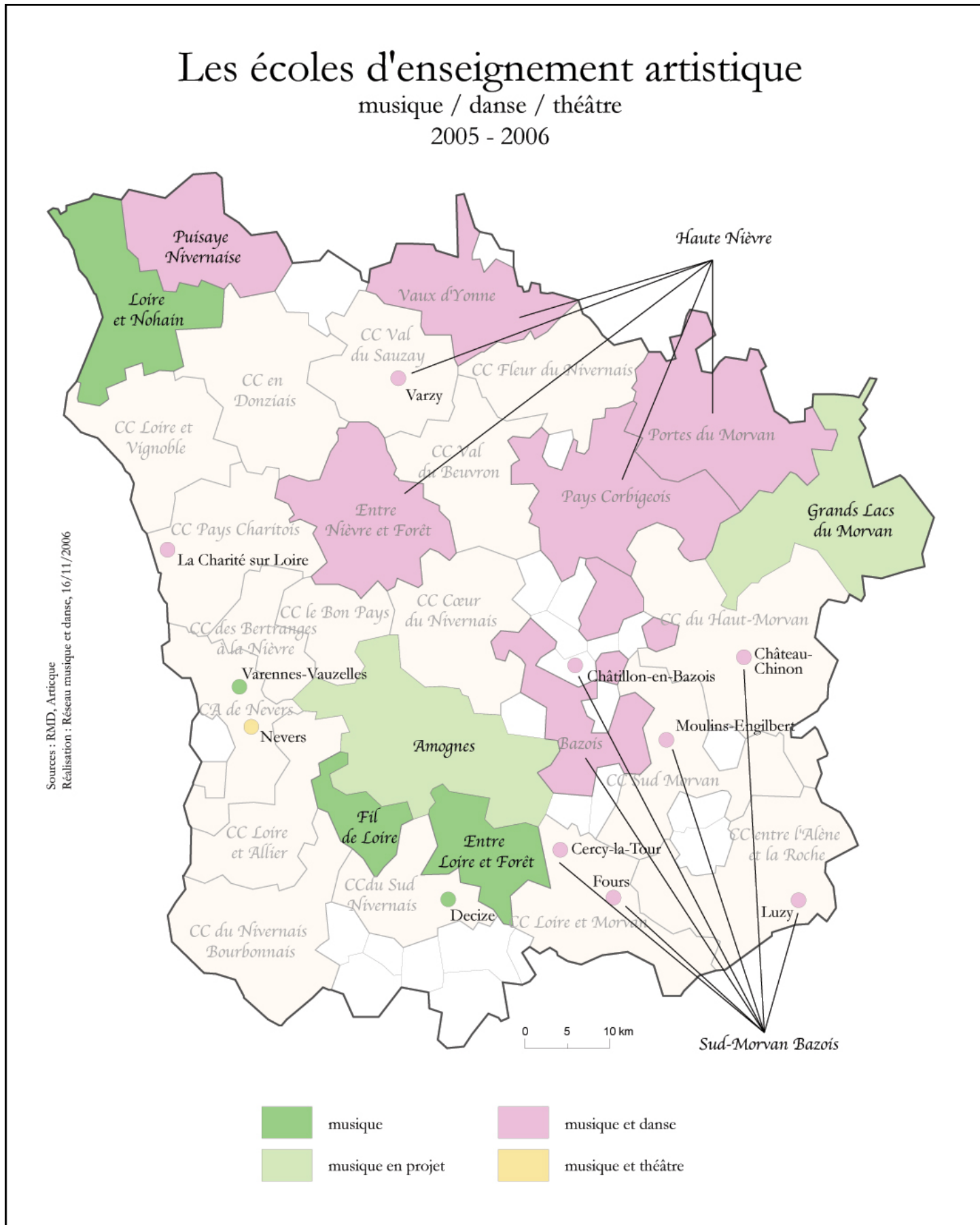
Les élus de la Nièvre ainsi que les principaux partenaires de l'enseignement artistique ont eu la possibilité de solliciter un entretien personnalisé pour exprimer leurs avis et propositions.

Les préconisations du Conseil Général

Les écoles d'enseignement artistique

musique / danse / théâtre

2005 - 2006



L'enseignement artistique en Nièvre concerne environ 2 400 élèves, hors actions menées auprès des scolaires et du secteur associatif, 76 % de ces élèves sont inscrits dans les 5 écoles proposant 2 disciplines. Les écoles d'enseignement artistique couvrent 29 % du territoire départemental et touchent 62 % de la population nivernaise. Les perspectives pour 2006-2007 sont une couverture de 42 % du territoire et de 67 % de la population.

P *rojet de territoire des communautés de communes Projet d'établissement des écoles d'enseignement artistique*

Vers une convergence

On assiste sur le terrain, depuis quelques années, à un double mouvement : d'une part, celui de la structuration des territoires en communautés de communes, parfois assorties de comités de territoires ou de comités de développement avec l'embauche d'agents de développement, voire d'agents de développement culturel (communauté de commune du Bazois par exemple) et d'autre part, celui de l'évolution des missions des écoles d'enseignement artistique, avec la présence sur le terrain de directeurs et d'équipes de mieux en mieux formés, chargés de travailler sur un champ disciplinaire élargi (musique, danse, théâtre), bénéficiant d'une grande liberté dans le montage de partenariats.

Le projet de territoire, texte cadre de la communauté de communes, constitue la feuille de route de l'action des différents acteurs de ce secteur géographique pour une période de trois ans. Il donne du sens à l'action de chacun d'entre eux à travers les priorités définies, les moyens dégagés et l'implication des collectivités et de leurs partenaires. Il est donc primordial que le directeur de l'école d'enseignement artistique, de par son rôle de conseiller des pouvoirs publics et des acteurs, soit associé à son élaboration.

Le projet d'établissement, quant à lui, traduit la politique des collectivités et de leurs groupements, dans les domaines de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Comme le projet de territoire, il associe de nombreux partenaires. C'est pourquoi il paraît judicieux qu'il prenne en compte les orientations définies par le territoire.

Afin de renforcer les liens entre le projet de territoire et le projet d'établissement, certains territoires pourraient envisager une écriture simultanée des deux textes.

Il est bien entendu que, n'étant pas tenues de rédiger des projets de territoires, les communes ne sont pas concernées par le rapprochement entre les deux textes.

<p><i>Préconisation 1 : favoriser la prise en compte mutuelle du projet de territoire et du projet d'établissement</i></p>

Pour ces raisons, le Conseil Général entend faire de l'écriture du projet d'établissement et de sa validation par les collectivités et EPCI concernés l'une des conditions de son soutien. Ecrit pour une période de 3 à 5 ans, il devra comprendre une présentation de l'existant et son analyse (état des lieux, diagnostic), les perspectives (actions et stratégies de mise en œuvre), ainsi que les indicateurs d'évaluation.

Il est discuté au sein d'un conseil d'établissement, auquel il serait souhaitable que le Conseil Général participe en tant que membre, qui se réunira une ou plusieurs fois par an.

Préconisation 1-a : conditionner le soutien du Conseil Général aux écoles d'enseignement artistique à l'existence d'un projet d'établissement validé par les collectivités et les EPCI concernés

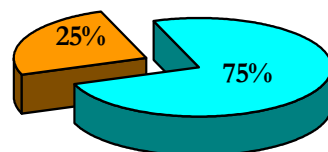
Vers la redéfinition des missions des Directeurs d'écoles d'enseignement artistique

Du fait du positionnement de l'école d'enseignement artistique comme lieu ressource pour l'élaboration des politiques locales en matière de musique, de danse et de théâtre, son directeur se trouve jouer le rôle de conseiller auprès des élus, des agents de développement, des comités de territoire ou de développement. Ce rôle ne se limite pas à l'échelon communal ou communautaire, il peut s'étendre au niveau des pays, notamment lors de la rédaction des contrats de pays et du Parc Naturel Régional du Morvan dans le cadre de sa politique culturelle.

Aussi, afin de bien identifier la mission du directeur de l'école d'enseignement artistique au sein du territoire, il paraît nécessaire que les collectivités et leurs groupements affirment le rôle qu'ils entendent lui confier. Cette redéfinition des missions des directeurs devra, pour certains d'entre eux, s'accompagner d'un allègement des heures d'enseignement, de manière à ce qu'ils puissent véritablement assumer l'ensemble de leurs tâches.

Le Conseil Général préconise donc, d'ici à la fin de l'année scolaire 2006/2007, la rédaction d'une charte précisant les responsabilités des directeurs des écoles du réseau EPCC de la Nièvre au plan de l'enseignement et des pratiques ainsi qu'au plan de l'animation culturelle des territoires. Cette charte pourra être proposée au conseil d'administration de l'EPCC de la Nièvre.

Répartition du temps des directeurs en moyenne



■ Temps de direction
■ Temps d'enseignement
Le temps consacré par le directeur à la direction de son école varie de 30 % à 100 %.

Préconisation 1-b : rédiger une charte précisant les responsabilités et missions des directeurs d'école d'enseignement artistique du réseau EPCC avant la fin 2006/2007

E ***ncourager la présence artistique dans la Nièvre et favoriser le rapprochement des artistes et des équipes enseignantes.***

Le groupe de travail attire l'attention sur le fait que l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre se dispense aussi bien à l'intérieur des murs de l'école d'enseignement artistique qu'à l'extérieur (école, collège, concert...) et que la participation à une aventure artistique peut constituer pour un élève, outre une importante source de motivation, l'occasion d'acquérir les éléments techniques dont il a besoin. Aussi, afin de favoriser la présence artistique dans la Nièvre, le Conseil Général préconise :

- d'accompagner les expérimentations favorisant la rencontre des équipes sur le terrain ;
- de prendre appui sur les artistes-enseignants de l'EPCC de la Nièvre, notamment ceux de l'ENM de Nevers, pour favoriser la mise en place de résidences, l'écriture de projets artistiques en direction des praticiens amateurs... ;
- de favoriser l'embauche par l'EPCC de la Nièvre d'enseignants engagés par ailleurs dans une pratique artistique rayonnante ;
- d'encourager les structures culturelles que sont la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre, D'Jazz, l'Association Musique et Danse Traditionnelles en Nièvre, le Café Charbon, le Parc Saint Léger - Centre d'Art Contemporain de Pougues-les-Eaux, Sceni qua non, à communiquer sur leurs projets de résidence afin de favoriser la liaison entre les artistes qu'elles invitent et le réseau de l'enseignement artistique. Cet élément pourra faire l'objet d'un point spécifique au sein des conventions signées par le Conseil Général avec chacune de ces structures ;
- de poursuivre son soutien aux collectivités qui souhaitent accueillir en résidence des artistes, dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre.

Préconisation 2 : favoriser le rapprochement entre création et enseignement artistiques à travers l'expérimentation, les pratiques artistiques des enseignants, l'engagement des artistes et des partenaires culturels en faveur de l'enseignement, l'aide aux collectivités recevant des résidences d'artistes

R *éflexion autour d'un parc instrumental départemental.*

Le Conseil Général préconise qu'une réflexion soit menée au sein de l'EPCC de la Nièvre concernant la mise en place d'un parc instrumental à destination des politiques locales, permettant de solliciter les crédits réservés à l'achat d'instruments par le Conseil Régional de Bourgogne et d'en assurer l'entretien et le renouvellement.

Actuellement, le parc d'instruments de musique se trouve être la propriété à la fois des sociétés musicales et des municipalités.

Cet état de fait constitue un frein à la circulation des instruments et le manque d'outil à l'échelon départemental interdit toute expérimentation nécessitant l'achat d'instruments spécifiques ou en nombre.

Préconisation 3 : mener une réflexion au sein de l'EPCC de la Nièvre relativement à la constitution d'un parc départemental d'instruments

D *es espaces permanents de réflexion et de concertation*

Un laboratoire d'idées

Réunissant des personnes d'univers différents cet espace sera mis en place afin de poursuivre la réflexion amorcée à l'occasion de l'écriture du schéma sur le sens de l'action menée, l'évaluation des cursus ou des parcours, le suivi des expérimentations, la capitalisation des fruits des actions menées... Il se réunira à l'invitation du Conseil Général ou de l'EPCC de la Nièvre et sera animé conjointement par eux.

Le réseau des directeurs des écoles d'enseignement artistique

C'est le rôle de l'EPCC de la Nièvre de faire vivre ce réseau mais ce doit être aussi le souci de chacun des directeurs. Ce réseau a vocation à se réunir pour définir les chantiers prioritaires au plan pédagogique (l'accueil des personnes en situation de handicap, l'interdisciplinarité, le maître unique, les pratiques collectives, la voix...), au plan des partenariats (l'action scolaire et hors temps scolaire, le lien avec les pratiques amateurs adultes...), comme au plan artistique (mise en place de résidences, commandes d'œuvres...) et à s'organiser pour les mener.

Cette réflexion doit permettre la mise en place de dynamiques à l'échelle départementale reliant les enseignants et favorisant le travail en équipe. La présence de nombreux professeurs certifiés au sein de l'ENM de Nevers confère à cet établissement un rôle particulier dans l'animation de cette réflexion qu'il conviendrait de préciser dans une convention spécifique.

L'interaction entre ces deux espaces de réflexion est essentielle, le laboratoire d'idées ayant vocation à nourrir les réflexions du réseau des directeurs et à ouvrir des pistes de travail, le réseau pouvant, quant à lui, confronter ses propositions et le résultats de ses travaux à l'avis du panel que peut constituer le laboratoire d'idées.

Préconisation 4 : instaurer deux espaces de réflexion et de concertation pour nourrir les pratiques liées à l'enseignement artistique

L *es engagements financiers du Conseil Général*

Les collectivités adhérentes à l'EPCC de la Nièvre

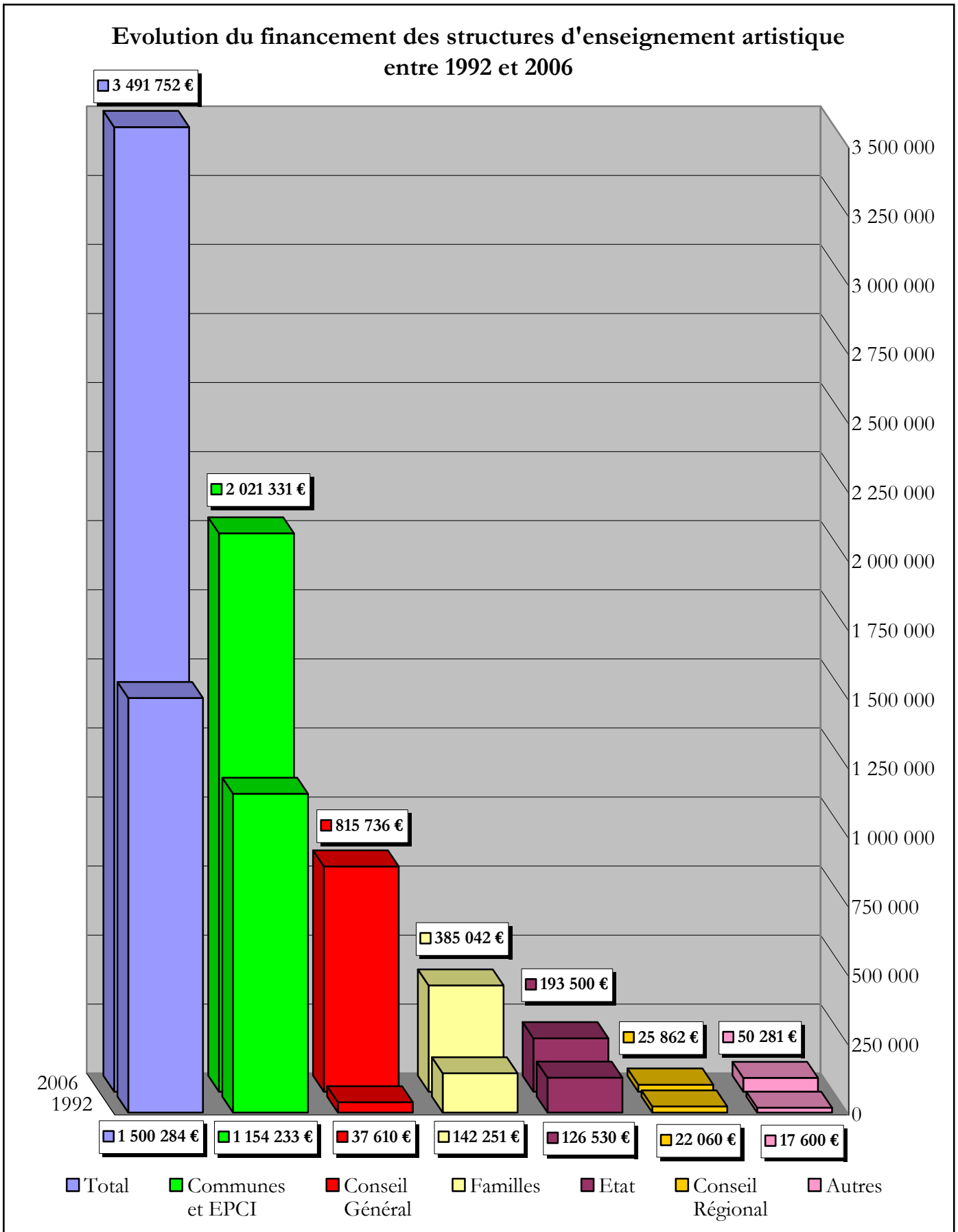
L'adhésion à l'EPCC de la Nièvre constitue un acte fort de la part des collectivités nivernaises et de leurs groupements. Elle marque leur volonté de construire sur leurs territoires une politique de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre ainsi que du développement des pratiques. Elle marque également la volonté de construire cette politique en solidarité avec les autres territoires, à la fois au niveau des projets, lorsqu'ils nécessitent un espace géographique plus vaste mais également en matière d'emploi et de formation des personnels. Enfin, elle peut permettre de mener une réflexion sur la politique tarifaire pratiquée au plan local.

C'est dans cette logique que le Conseil Général entend poursuivre son soutien financier aux territoires réunis au sein de l'EPCC de la Nièvre en prenant en charge :

- 47 % du coût des heures d'enseignement³ ;
- 47 % du coût des personnels de l'EPCC de la Nièvre mis à disposition d'une association de pratique en amateur pour en assurer la direction artistique (chorale, harmonie, groupe de musique actuelle, association théâtrale...), sur la base d'une convention faisant mention du projet artistique de l'association ;
- 47 % du coût des personnels de l'EPCC de la Nièvre mis à disposition d'une association de pratique en amateur pour accompagner son projet artistique (formation, diffusion...).

Il est à noter que sur ses lignes budgétaires propres le Conseil Général peut soutenir les projets artistiques des praticiens amateurs dirigés ou non par un personnel de l'EPCC de la Nièvre.

³ Le taux de 47 % est un taux maximum. Il est modulable en fonction de la participation éventuelle d'autres partenaires.



L'augmentation du financement global des structures d'enseignement artistique entre 1992 et 2006 est essentiellement due à l'accroissement de la participation des communes et EPCI ainsi qu'à l'engagement du Conseil Général.

Les collectivités non adhérentes à l'EPCC de la Nièvre

Certaines collectivités nivernaises prennent appui sur les départements voisins et plus particulièrement sur les structures mises en place dans le cadre des différents schémas départementaux, pour développer sur leurs territoires les politiques d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre. Le Conseil Général pourra alors accompagner ces territoires en soutenant financièrement les structures des départements voisins, sur les mêmes bases que les collectivités adhérentes à l'EPCC de la Nièvre. Des conventions de partenariats pourront être signées avec les Départements voisins et avec les structures porteuses des projets.

C'est actuellement le cas de la communauté de communes de Puisaye Nivernaise qui est associée à l'école de musique et de danse de Puisaye Forterre dans l'Yonne. La communauté de communes des Grands Lacs envisage quant à elle un rapprochement avec l'école de musique de l'Auxois-Morvan, en Côte d'Or.

Les autres collectivités et leurs groupements (n'adhérant pas à l'EPCC de la Nièvre ou ne prenant pas appui sur les schémas départementaux des autres départements) ne peuvent bénéficier de l'intervention des personnels de l'EPCC de la Nièvre pour l'enseignement musical (y compris dumistes), chorégraphique et théâtral.

Cependant, compte tenu des délais relatifs à la procédure d'adhésion et afin de ne pas pénaliser les acteurs locaux désireux de mettre en place un projet culturel, une période d'un an à compter du démarrage d'un projet sera laissée aux collectivités ou à leurs groupements pour adhérer à l'EPCC de la Nièvre. Durant ce délai, les financements du Conseil Général seront mobilisables comme pour les membres.

A l'issue de l'année, l'adhésion à l'EPCC de la Nièvre constituera une condition à la poursuite de son intervention.

Enfin, les groupes de praticiens amateurs peuvent, à leur demande, faire l'objet d'une mise à disposition de personnels de l'EPCC de la Nièvre au titre de l'encadrement et du soutien au projet artistique dans les mêmes conditions que pour les collectivités adhérentes.

Il est à noter qu'au titre de sa politique sectorielle le Conseil Général peut également soutenir la mise œuvre des projets artistiques des collectifs de praticiens amateurs.

Préconisation 5 : renouveler le soutien financier du Conseil Général aux collectivités et EPCI nivernais engagés dans l'enseignement spécialisé (musique, danse et théâtre) à travers l'EPCC, poursuivre le soutien financier au développement des pratiques amateur à travers l'EPCC et en direct, soutenir financièrement en direct les écoles d'enseignement artistiques non nivernaises agissant sur des territoires nivernais

Conclusion

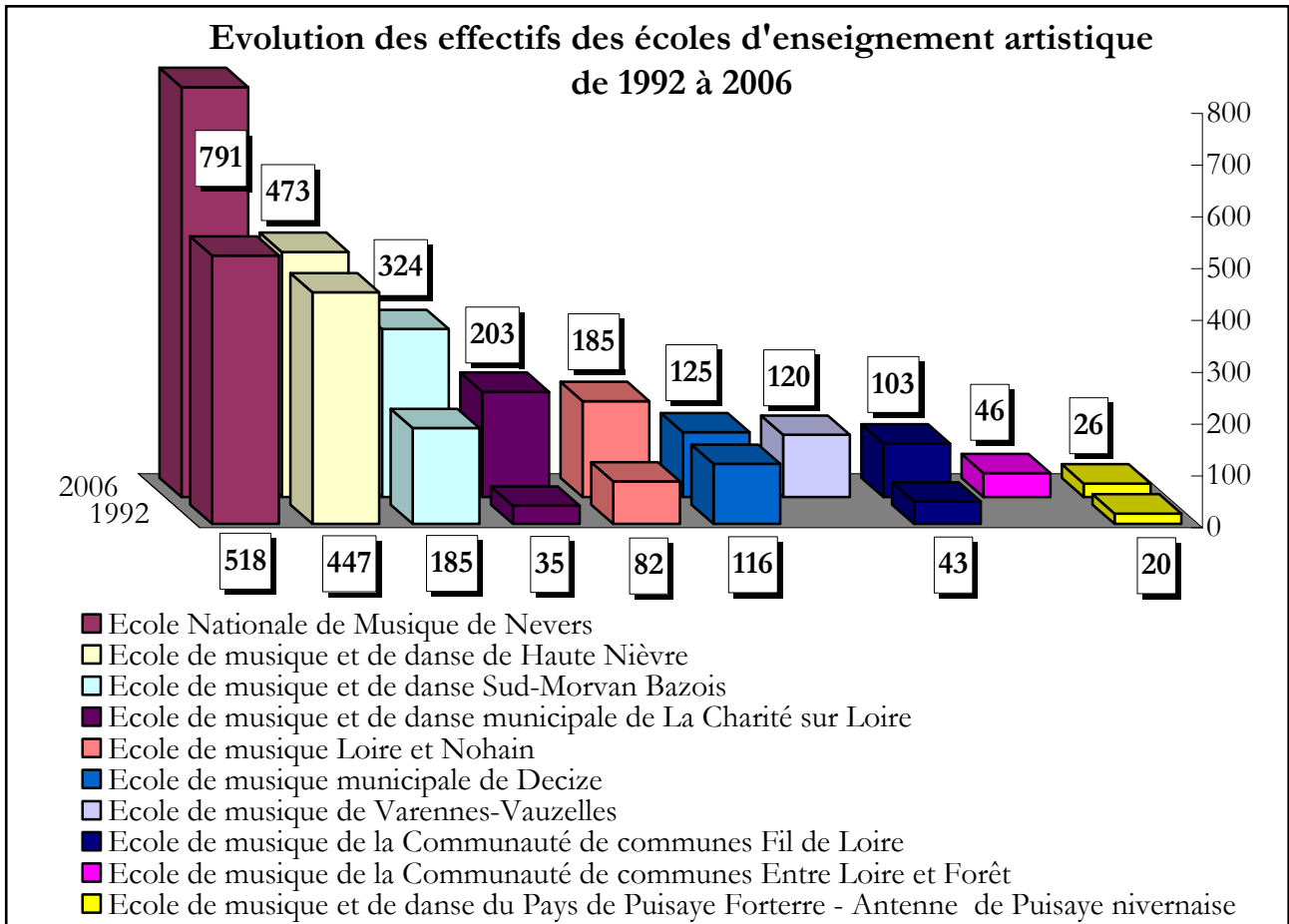
Ce schéma départemental constitue, pour le Conseil Général, à la fois un document de référence et un document d'étape. Document de référence car il confirme le rôle majeur que doit jouer le Conseil Général dans le domaine de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, tout comme il confirme celui que joue l'enseignement au sein d'une politique de développement de la culture. Enfin, il réaffirme la nécessité de disposer d'outils partagés, associant les territoires et permettant aux plus fragiles de bénéficier de la dynamique impulsée par ceux qui le sont moins.

Document d'étape car il invite, tout en proposant des cadres pour la réflexion, l'ensemble des acteurs à la recherche de partenariats nouveaux ou renouvelés à entreprendre, expérimenter, innover, à faire de l'évaluation un point central des politiques mises en œuvre.

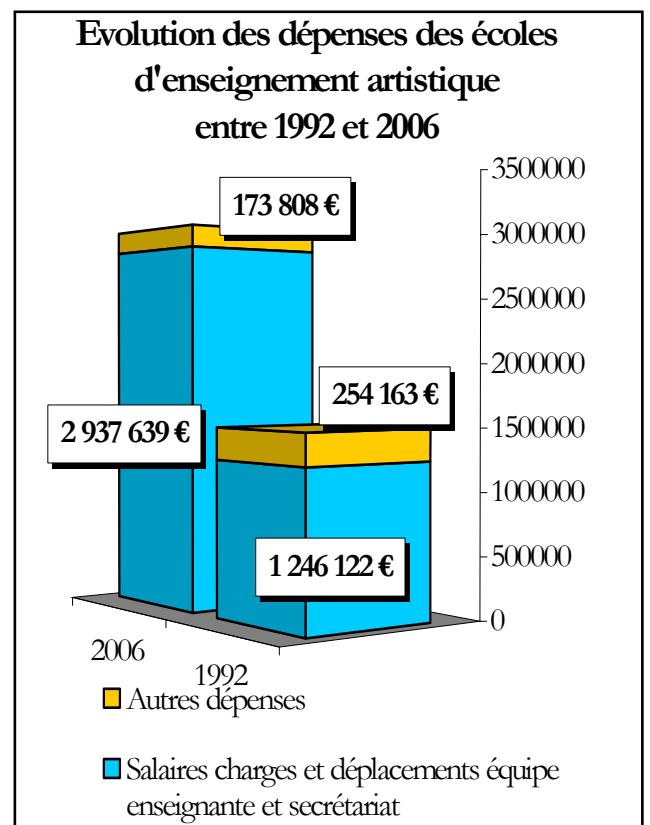
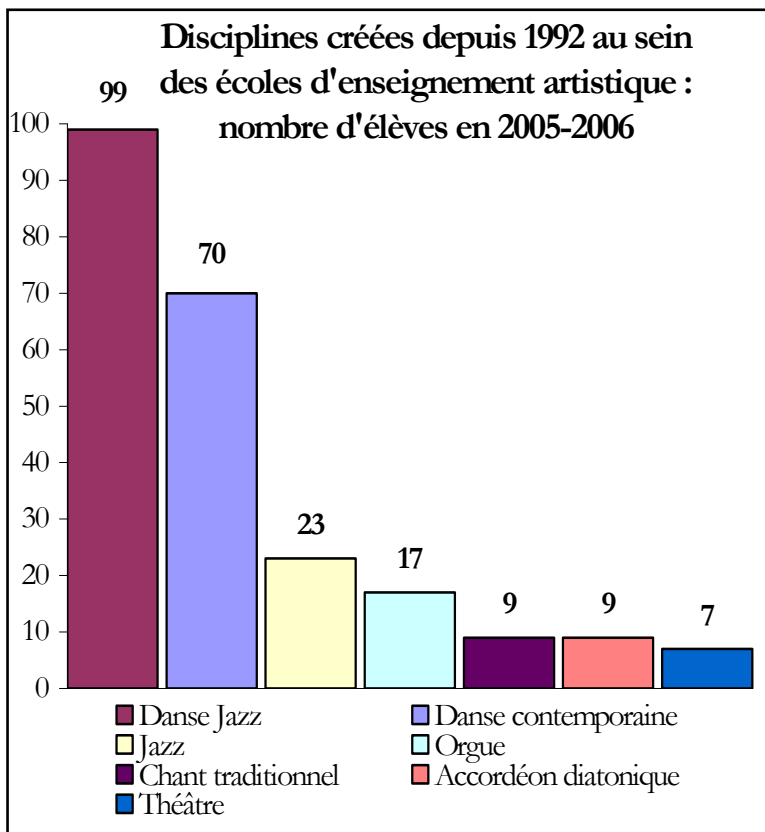
Le Conseil Général entend pleinement jouer le rôle qui est le sien, tant financièrement que dans l'accompagnement des acteurs, notamment des communautés de communes. Il ne saurait trop encourager ces dernières à se doter de compétences dans le domaine culturel tant il est vrai qu'elles favorisent l'harmonisation de la proposition faite aux habitants sur un territoire plus vaste que la commune, créant ainsi davantage de dynamique au plan local.

Nul doute que les préconisations de ce schéma permettront l'amplification de cette politique, dont les effets sont déjà bien visibles, au sein des territoires d'ores et déjà organisés.

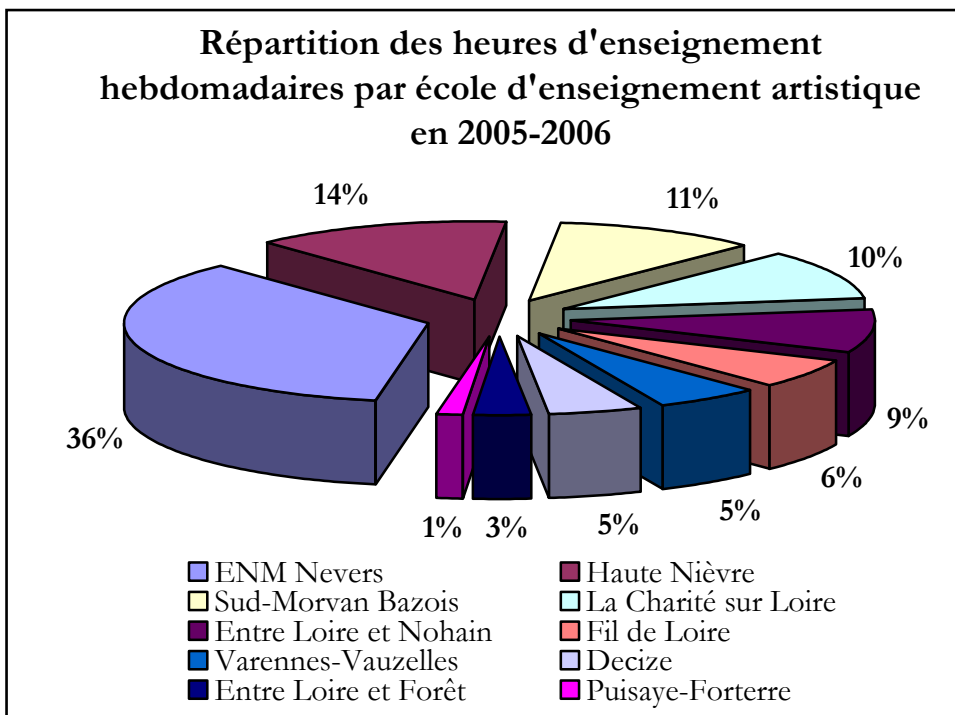
Annexes



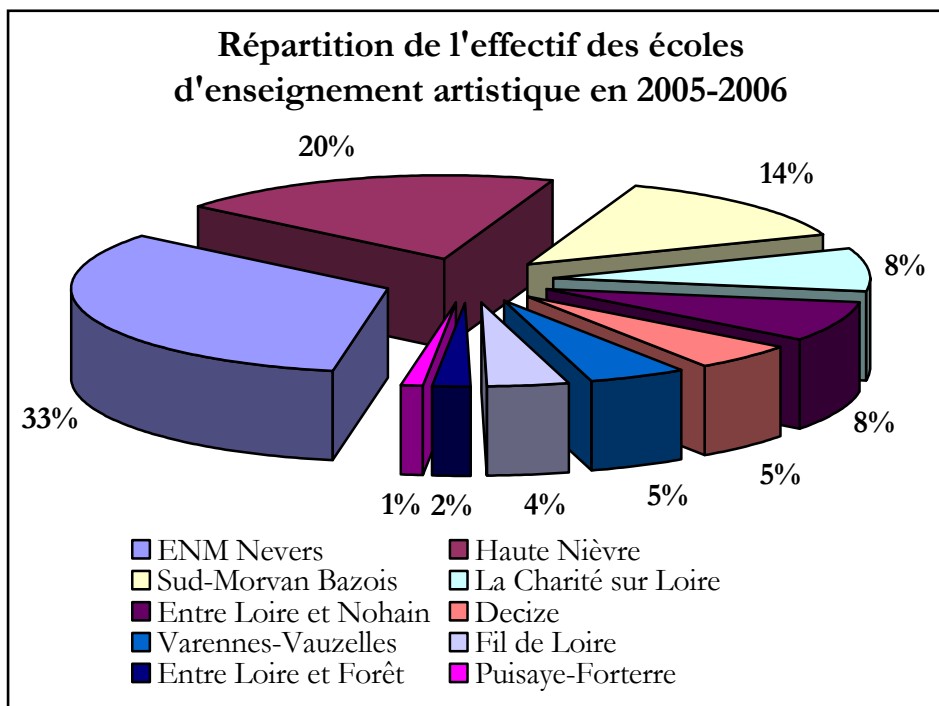
Les effectifs globaux sont passés de 1 446 élèves en 1992 à 2 396 en 2006, soit une augmentation d'environ 66 % qui ne tient pas compte des actions menées auprès des scolaires et du secteur associatif.

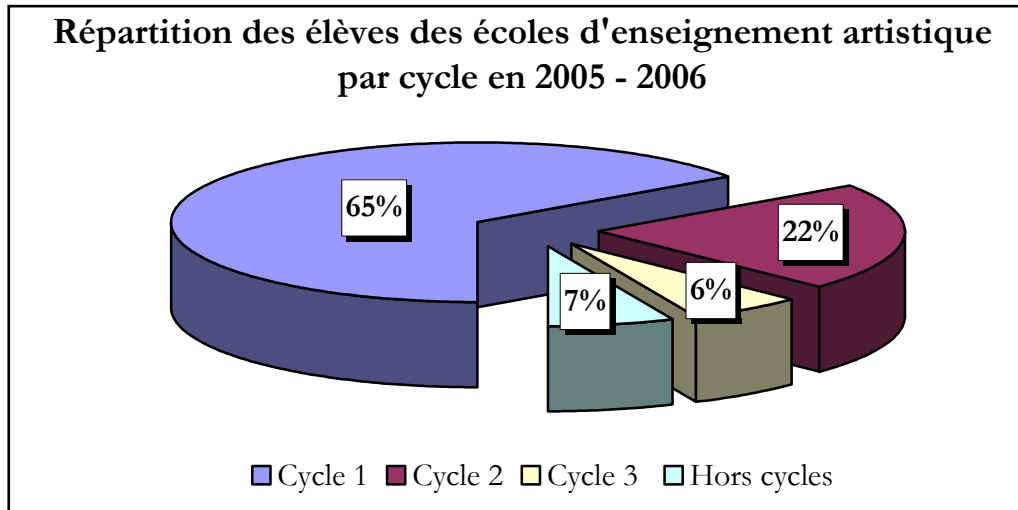


A noter : les données concernant Varennes-Vauzelles et La Machine n'ont pas été renseignées en 1992.

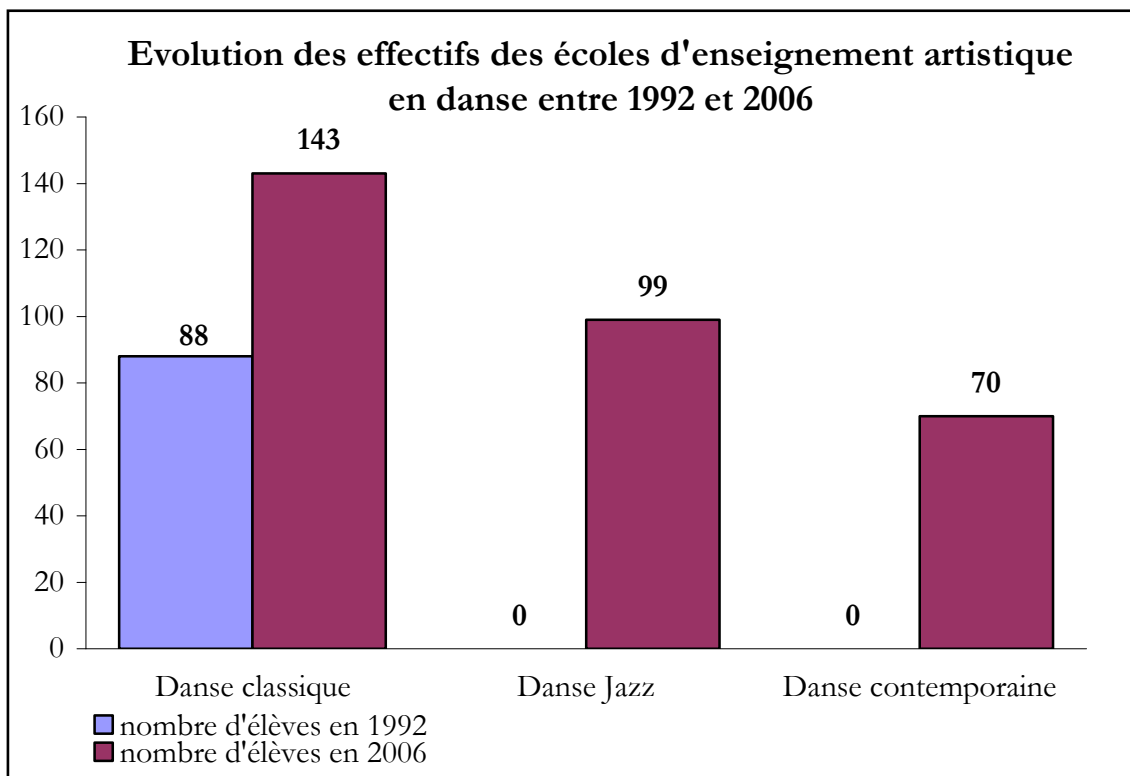


Près de 1 300 heures de cours et d'interventions sont effectuées en Nièvre chaque semaine.

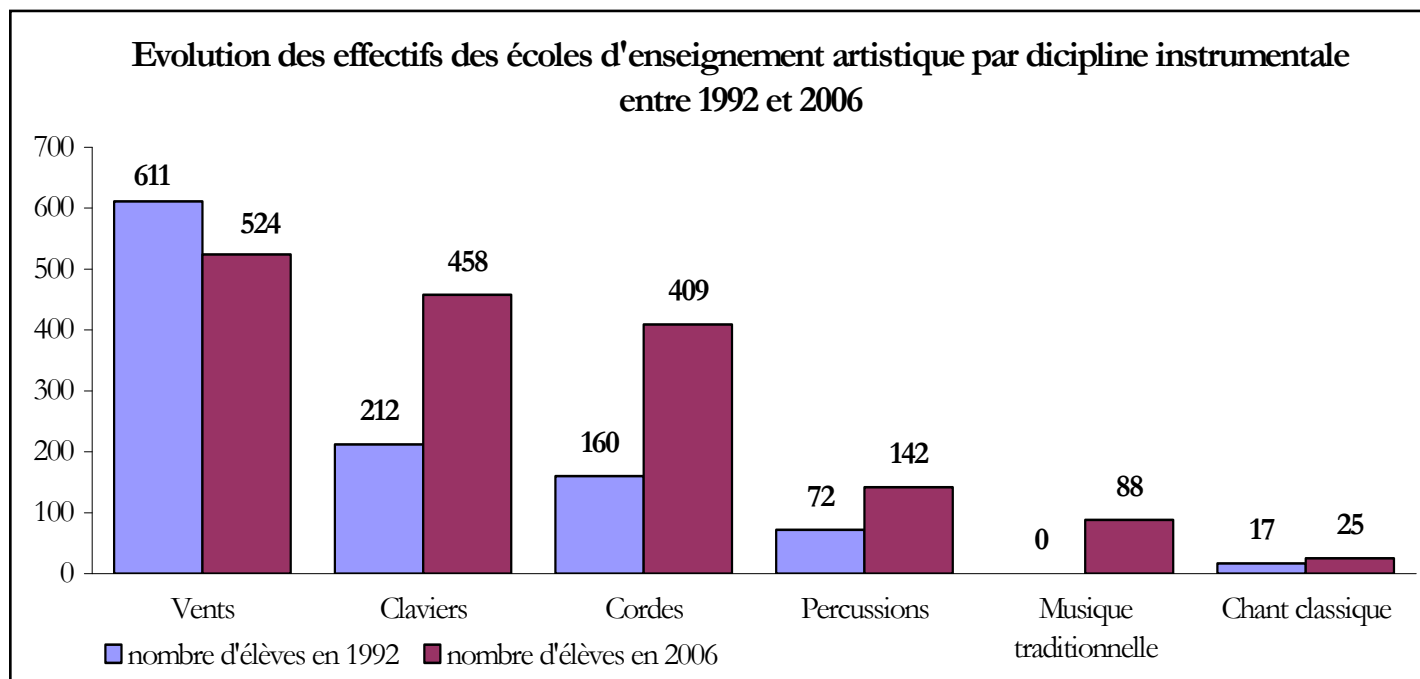




A l'occasion de la fin de cycle, une majorité d'élèves sort du parcours proposé au sein des écoles d'enseignement artistique.



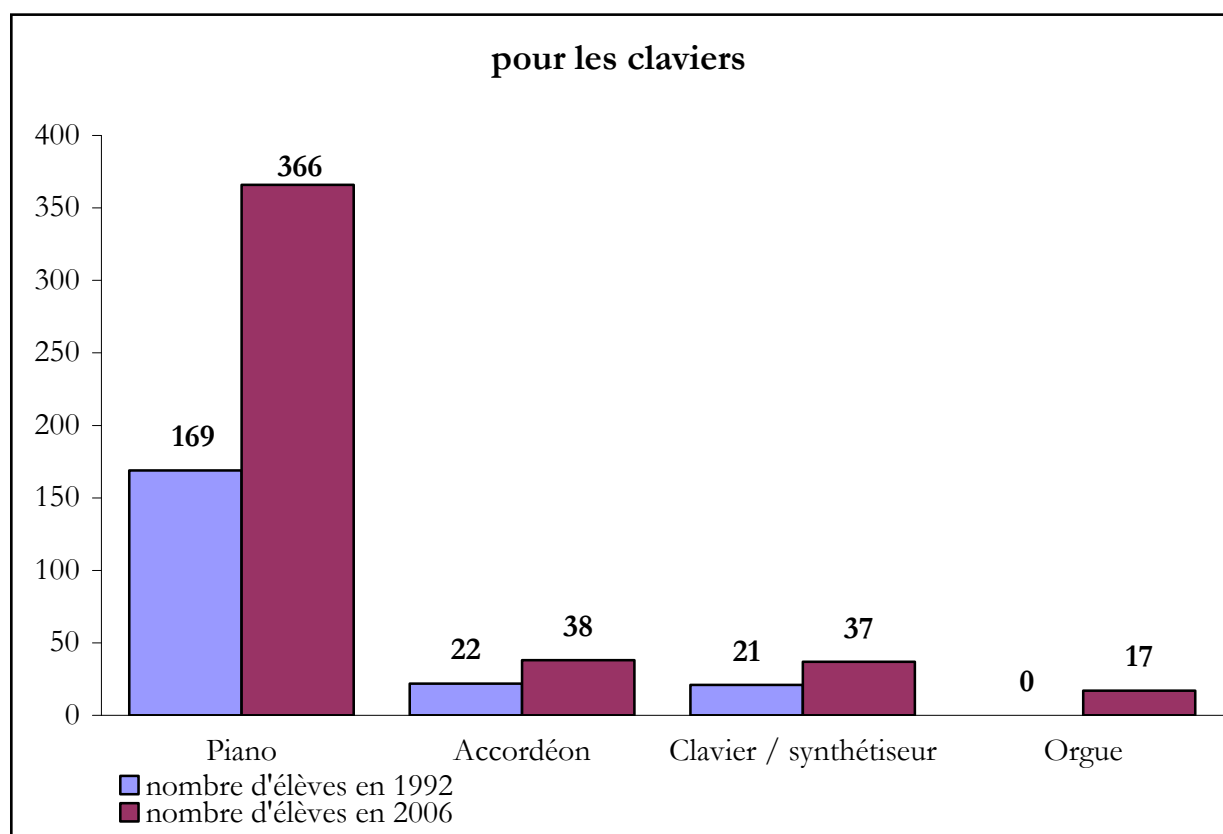
Le nombre de danseurs au sein des écoles d'enseignement artistique a été multiplié par environ 3,5 en 14 ans, passant de 88 en 1992 à 312 en 2006. Cette progression est notamment liée à l'enseignement de 2 nouvelles disciplines.

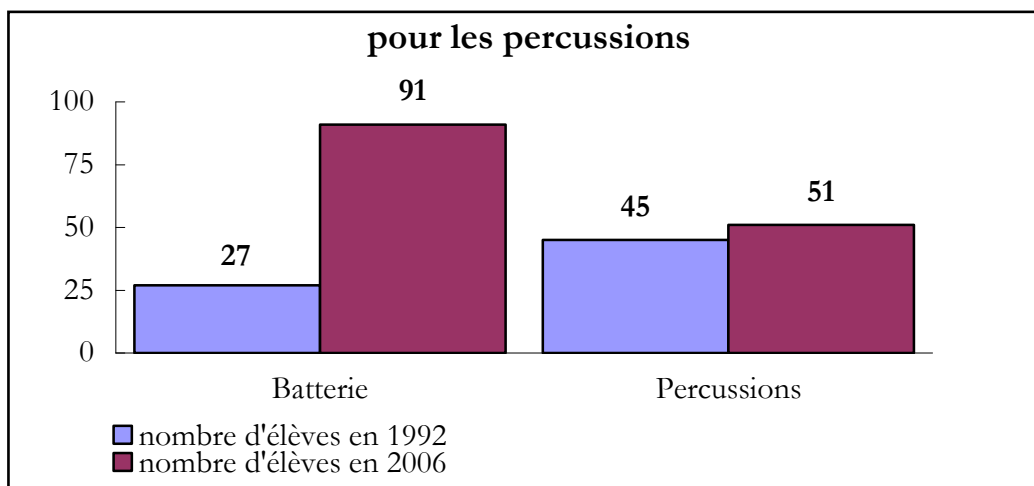
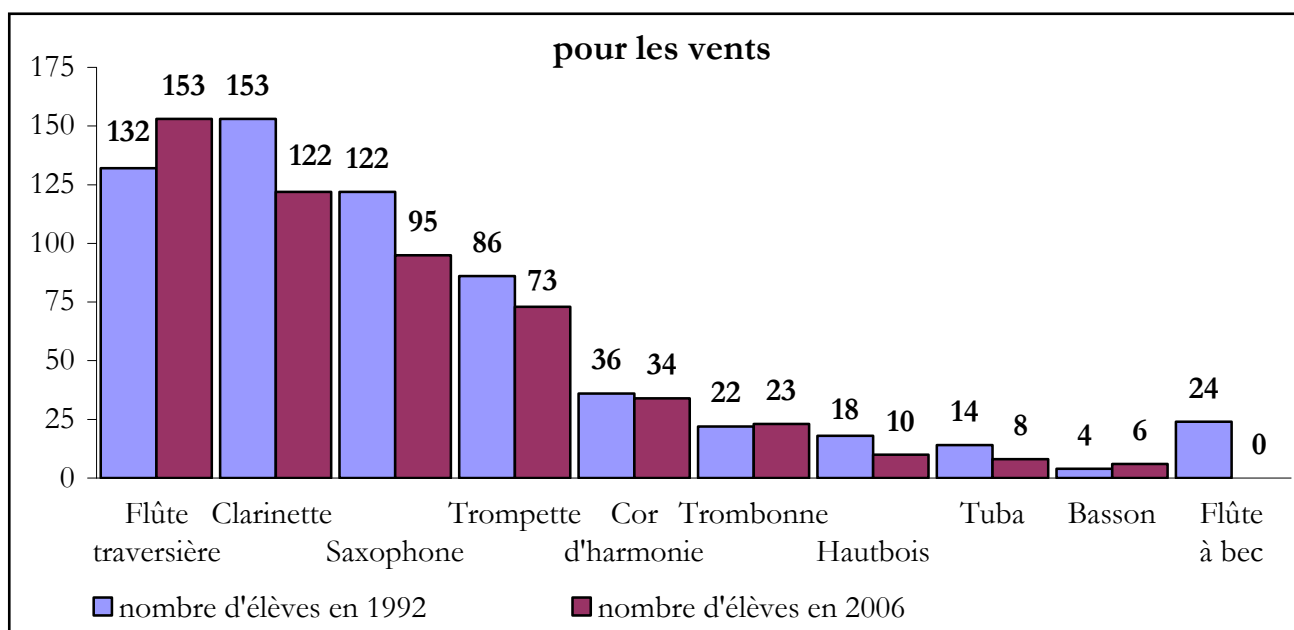
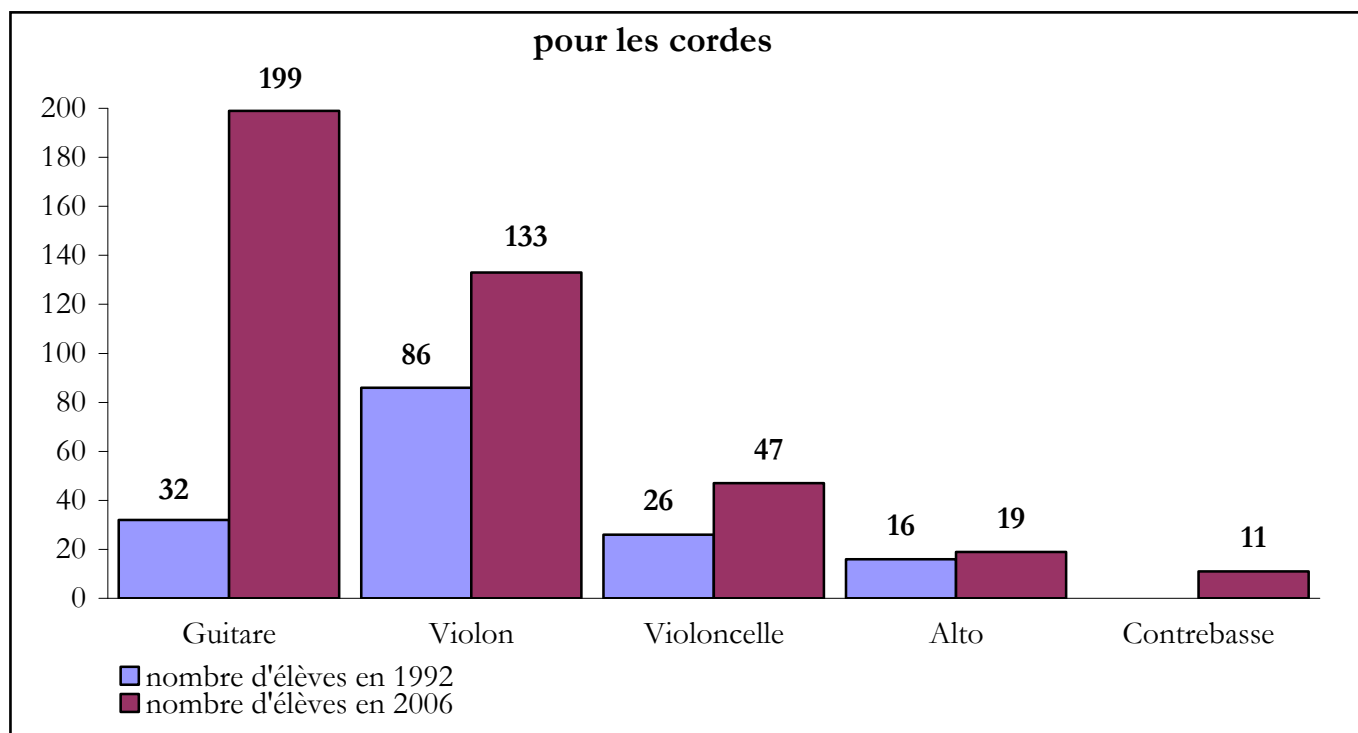


Entre 1992 et 2006 les effectifs du piano, du violon et de la guitare ont progressé tandis que ceux des vents se sont érodés.

L'entrée des musiques traditionnelles au sein de l'enseignement spécialisé constitue un événement majeur. L'enseignement du chant reste faible au regard de l'importance de sa pratique.

Evolution des effectifs des écoles d'enseignement artistique au sein de chaque discipline instrumentale entre 1992 et 2006

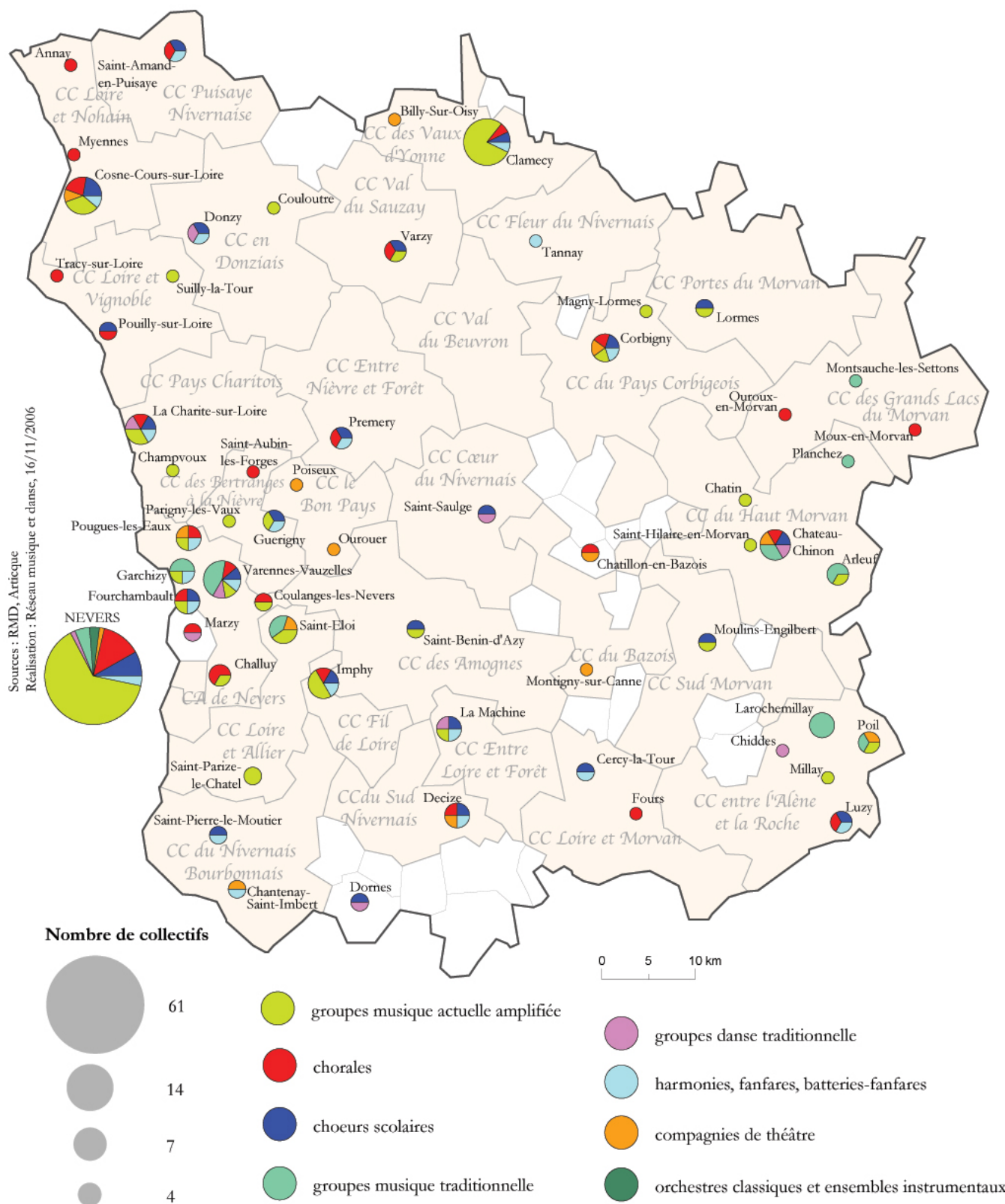




Les pratiques amateurs collectives

musique / danse / théâtre

2005 - 2006

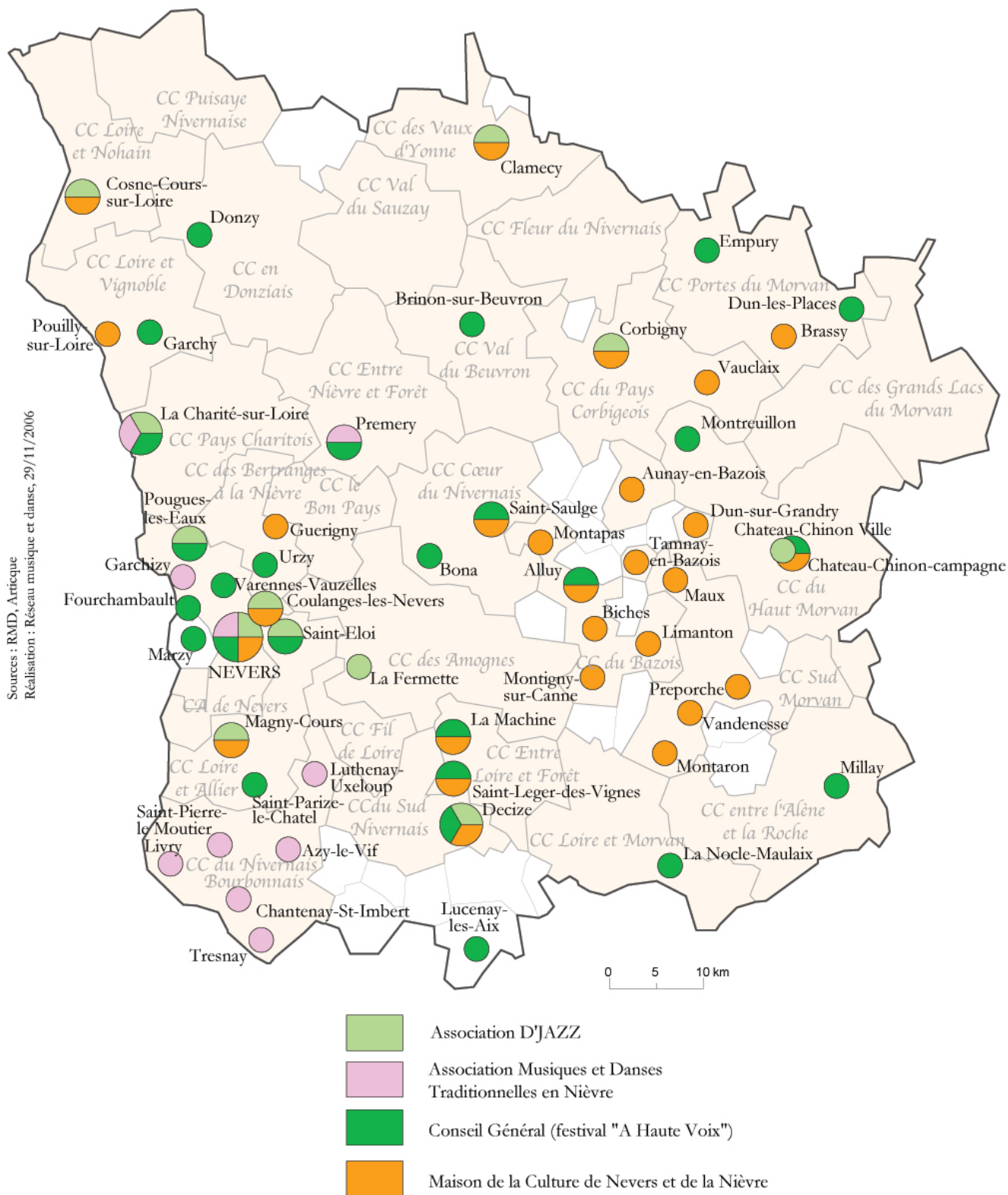


La Nièvre compte environ 4 000 amateurs pratiquant la musique, la danse et le théâtre en groupes.

Action de diffusion à rayonnement départemental

musique / danse / théâtre

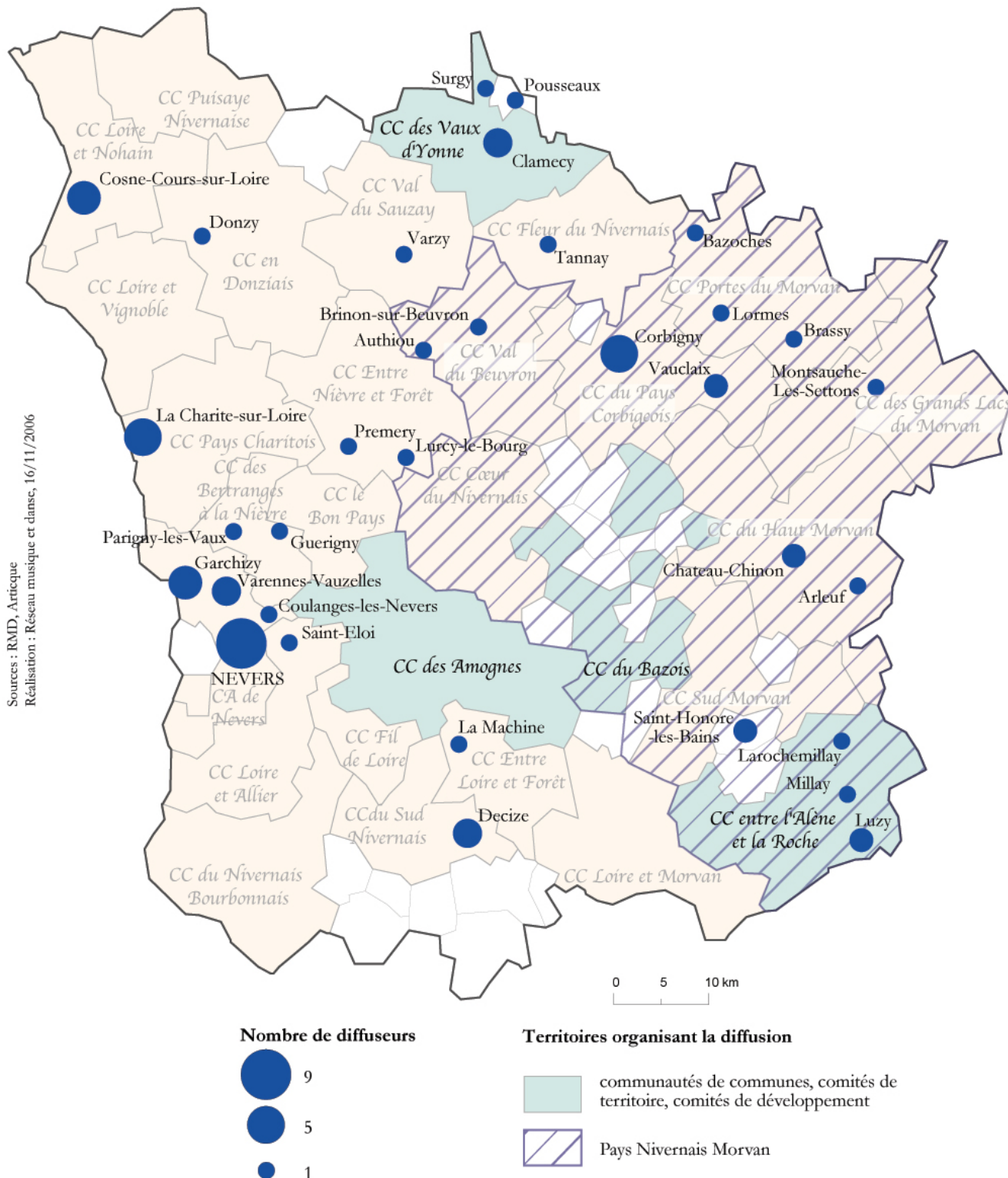
2005 - 2006



Action de diffusion régulière des acteurs locaux

musique / danse / théâtre

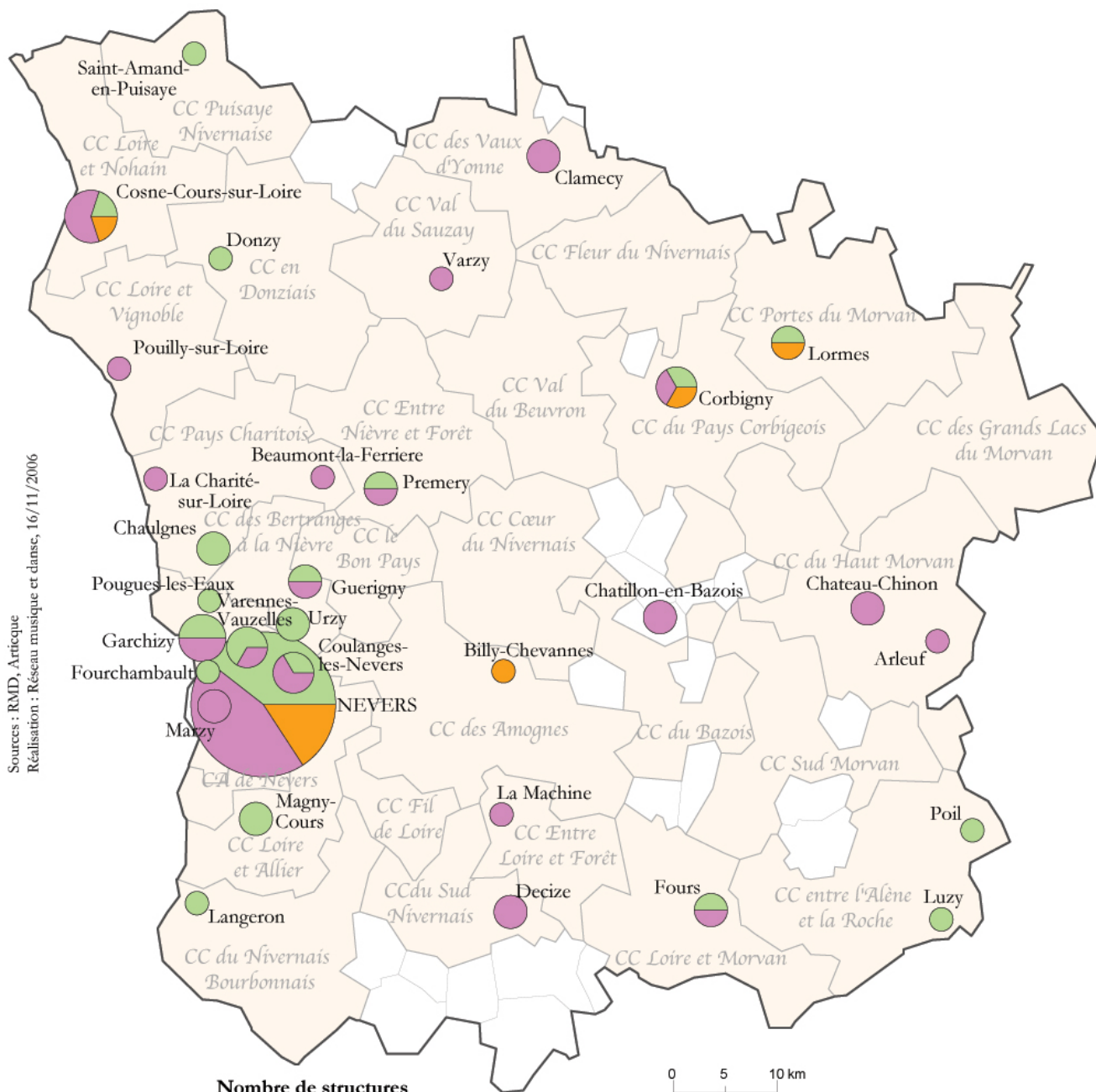
2005 - 2006



Cours privés

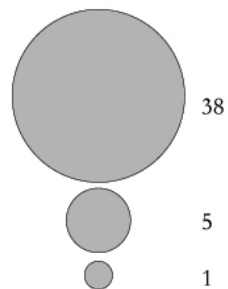
musique / danse / théâtre

2005 - 2006



Sources : RMD, Artique
Réalisation : Réseau musique et danse, 16/11/2006

Nombre de structures



0 5 10 km

